

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

HUMAN RIGHTS

Chair:

The Honourable MOBINA S. B. JAFFER

Monday, March 31, 2014

Issue No. 5

Second meeting on:

Study the international mechanisms toward improving cooperation in the settlement of cross-border family disputes, including Canada's actions to encourage universal adherence to and compliance with the Hague Abductions Convention, and to strengthen cooperation with non-Hague State Parties with the purpose of upholding children's best interests

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

DROITS DE LA PERSONNE

Présidente :

L'honorable MOBINA S. B. JAFFER

Le lundi 31 mars 2014

Fascicule n° 5

Deuxième réunion concernant :

L'étude sur les mécanismes internationaux visant à accroître la coopération pour régler les disputes familiales transfrontalières, notamment les efforts du Canada pour favoriser l'adhésion et la conformité universelles à la convention de La Haye sur l'enlèvement et renforcer la coopération avec les États non signataires, afin de défendre les intérêts des enfants

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
HUMAN RIGHTS

The Honourable Mobina S. B. Jaffer, *Chair*

The Honourable Salma Ataullahjan, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk Ataullahjan	Eggleton, P.C. Hubley
* Carignan, P.C. (or Martin)	Ngo Seidman
* Cowan (or Fraser)	Unger

* Ex officio members
(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
DROITS DE LA PERSONNE

Présidente : L'honorable Mobina S. B. Jaffer

Vice-présidente : L'honorable Salma Ataullahjan

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk Ataullahjan	Eggleton, C.P. Hubley
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Ngo Seidman
* Cowan (ou Fraser)	Unger

* Membres d'office
(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, March 31, 2014
(7)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day, at 5:01 p.m., in room 160-S, Centre Block, the deputy chair, the Honourable Salma Ataullahjan, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Ataullahjan, Eggleton, P.C., Hubley, Ngo, Seidman and Unger (7).

In attendance: Julia Nicol and Shauna Troniak, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, February 27, 2014, the committee continued its study of the international mechanisms toward improving cooperation in the settlement of cross-border family disputes, including Canada's actions to encourage universal adherence to and compliance with the Hague Abductions Convention, and to strengthen cooperation with non-Hague State Parties with the purpose of upholding children's best interests. (*For the complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 3.*)

WITNESSES:*Justice Canada:*

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector;
Marie Riendeau, Counsel, International Private Law Section;
Sandra Zed Finless, Senior Counsel, Foreign Affairs, Trade and Development Canada, Legal Services.

Foreign Affairs, Trade and Development Canada:

William Crosbie, Assistant Deputy Minister, Consular, Security and Legal Branch, Chief Security Officer and Legal Adviser;

Béatrice Maillé, Director General, Consular Policy Bureau;

Leslie Scanlon, Director General, Consular Operations Bureau.

Missing Children Society of Canada:

Amanda Pick, Executive Director.

International Social Service — Canada:

Dick Chamney, Board President;

Sylvie Lapointe, Director of Services.

International Centre for Missing and Exploited Children:

Ernie Allen, President and CEO (by video conference).

PROCÈS VERBAL

OTTAWA, le lundi 31 mars 2014
(7)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 17 h 1, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Salma Ataullahjan (*vice-présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Ataullahjan, Eggleton, C.P., Hubley, Ngo, Seidman et Unger (7).

Également présentes : Julia Nicol et Shauna Troniak, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officielles du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat, le jeudi 27 février 2014, le comité poursuit son étude sur les mécanismes internationaux visant à accroître la coopération pour régler les disputes familiales transfrontalières, notamment les efforts du Canada pour favoriser l'adhésion et la conformité universelles à la convention de La Haye sur l'enlèvement et renforcer la coopération avec les États non signataires, afin de défendre les intérêts des enfants. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 3 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Justice Canada :*

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public;
Marie Riendeau, avocate, Section du droit privé international;
Sandra Zed Finless, avocate, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, Services juridiques.

Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada :

William Crosbie, sous-ministre adjoint, Secteur des services consulaires, juridiques et de la sécurité, agent principal de la sécurité et conseiller juridique;

Béatrice Maillé, directrice générale, Direction générale, Politique consulaire;

Leslie Scanlon, directrice générale, Direction générale, Opérations consulaires.

Missing Children Society of Canada :

Amanda Pick, directrice exécutive.

Service Social International — Canada :

Dick Chamney, président;

Sylvie Lapointe, directrice des services.

International Centre for Missing and Exploited Children :

Ernie Allen, président et chef de la direction (par vidéoconférence).

The chair made an opening statement.

Ms. Wright and Mr. Crosbie each made a statement and, together with Ms. Riendeau, Ms. Zed Finless, Ms. Maillé and Ms. Scanlon, answered questions.

At 6:34 p.m., the committee suspended.

At 6:53 p.m., the committee resumed.

Ms. Pick, Messrs. Chamney and Allen each made a statement and, together with Ms. Lapointe, answered questions.

At 7:46 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

La présidente fait une déclaration.

Mme Wright et M. Crosbie font une déclaration puis, avec Mmes Riendeau, Zed Finless, Maillé et Scanlon, répondent aux questions.

À 18 h 34, la séance est suspendue.

À 18 h 53, la séance reprend.

Mme Pick et MM. Chamney et Allen font une déclaration puis, avec Mme Lapointe, répondent aux questions.

À 19 h 46, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, March 31, 2013

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day, at 5:01 p.m., to study the international mechanisms toward improving cooperation in the settlement of cross-border family disputes, including Canada's actions to encourage universal adherence to and compliance with the Hague Abduction Convention, and to strengthen cooperation with non-Hague State Parties with the purpose of upholding children's best interests.

Senator Salma Ataullahjan (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Honourable senators, welcome to the seventh meeting of the Second Session of the Forty-first Parliament of the Standing Senate Committee on Human Rights. Our committee has been mandated by the Senate to examine issues related to human rights in Canada and abroad. My name is Salma Ataullahjan and, as deputy chair of the committee, it is my pleasure to welcome you to this meeting.

Before I continue, I would like my colleagues to introduce themselves.

Senator Seidman: Senator Judith Seidman from Montreal, Quebec.

Senator Ngo: Senator Ngo from Ontario.

Senator Unger: Betty Unger from Alberta.

The Deputy Chair: Honourable senators, at our meeting on December 2, 2013, the committee agreed to study international mechanisms to resolve cross-border family disputes. The goal of the study is toward improving cooperation in the settlement of cross-border family disputes, including Canada's action to encourage universal adherence to and compliance with the Hague Abduction Convention and to strengthen cooperation with the non-Hague State Parties with the purpose of upholding children's best interests.

The problem of international parental child abduction, while not new, has grown over the past few decades, with general increases in international travel, international relationships and rates of divorce and legal separation. In such cases, a child is removed from his or her home environment, referred to as the habitual residence, transported to another jurisdiction by one parent, and may or may not have any further contact with the parent left behind. Cases of international parental abduction can be particularly challenging for those involved. Depending on the circumstances in each case, the abduction can have grave social, psychological, even physical consequences for both the child and the left-behind parent. In addition, the differences in legal systems between states as well as the physical distances often involved

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 31 mars 2013

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 17 h 1, pour étudier les mécanismes internationaux visant à accroître la coopération pour régler les disputes familiales transfrontalières, notamment les efforts du Canada pour favoriser l'adhésion et la conformité universelles à la convention de La Haye sur l'enlèvement et renforcer la coopération avec les États non signataires, afin de défendre les intérêts des enfants.

La sénatrice Salma Ataullahjan (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La vice-présidente : Honorables sénateurs, bienvenue à cette septième réunion de la deuxième session de la 41^e législature du Comité sénatorial permanent des droits de la personne. Notre comité a reçu du Sénat le mandat d'examiner les questions de droits de la personne au Canada et à l'étranger. Je m'appelle Salma Ataullahjan et, en qualité de vice-présidente du comité, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue.

Avant de continuer, j'invite mes collègues à se présenter.

La sénatrice Seidman : Je suis la sénatrice Judith Seidman, de Montréal, Québec.

Le sénateur Ngo : Sénateur Ngo, de l'Ontario.

La sénatrice Unger : Betty Unger, de l'Alberta.

La vice-présidente : Honorables sénateurs, le comité est convenu, lors de sa réunion du 2 décembre 2013, d'étudier les mécanismes internationaux visant à résoudre les différends familiaux transfrontaliers. Notre objectif est d'améliorer la coopération pour régler les différends familiaux transfrontaliers, notamment les efforts du Canada pour favoriser l'adhésion et la conformité universelles à la Convention de La Haye sur l'enlèvement et renforcer la coopération avec les États non signataires, afin de défendre les intérêts des enfants.

Bien qu'il ne soit pas nouveau, le problème de l'enlèvement transnational d'enfants par un parent a pris de l'ampleur au cours des dernières décennies du fait de l'augmentation générale des voyages internationaux, des relations internationales et des taux de divorce et de séparation. Dans ces situations, l'enfant est retiré de son environnement familial, généralement désigné résidence habituelle, par l'un des parents pour être transporté dans une autre juridiction, auquel cas il peut parfois n'avoir plus aucun contact avec l'autre parent. Les affaires d'enlèvement international par un parent sont particulièrement pénibles pour toutes les parties. Selon les circonstances, l'enlèvement peut avoir de graves conséquences sociales, psychologiques, et même physiques, à la fois pour l'enfant et pour le parent délaissé. En

make locating and returning internationally abducted children a difficult international legal problem.

To begin our hearings today, I welcome our first panel from Justice Canada, Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector; Marie Riendeau, Counsel, International Private Law Section; Sandra Zed Finless, Senior Counsel, Foreign Affairs, Trade and Development Canada, Legal Services.

Our second panel is from Foreign Affairs, Trade and Development Canada: William Crosbie, Assistant Deputy Minister, Consular, Security and Legal Branch, Chief Security Officer and Legal Adviser; Béatrice Maillé, Director General, Consular Policy Bureau; and Leslie Scanlon, Director General, Consular Operations Bureau.

Thank you for joining us today. I understand that you have some opening remarks to present, and then you will be available to answer questions.

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector, Justice Canada: Thank you and good afternoon, Madam Deputy Chair and honourable members of the committee. I am Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector at Justice Canada. I would like to begin by thanking honourable senators for giving us the opportunity to contribute to this important study on international mechanisms to improve cooperation in the settlement of cross-border family disputes.

[Translation]

Addressing the needs of children and their parents in the context of family disputes is an important area of Justice Canada's work, both domestically and internationally.

When families experience a separation or divorce, they must deal with important emotional, financial and legal issues. Ideally, parents are able to make arrangements for continuing to parent their children cooperatively. However, conflicts that precipitated the family breakdown, or new issues such as a possible move by one parent to another country, may make this very difficult.

The topic of the committee's study is therefore of great importance to a large number of Canadian families with ties in other countries, and of particular importance to the well-being of our most precious asset, our children.

[English]

In my opening remarks, I will touch briefly on the following: first, Canada's participation in the work of the Hague Conference on Private International Law, which is a global international

outré, les différences de régime juridique entre les États, ainsi que les grandes distances en jeu, font que retrouver et renvoyer à sa résidence habituelle un enfant enlevé internationalement pose souvent un problème difficile de droit international.

Pour commencer nos audiences aujourd'hui, j'accueille tout d'abord, de Justice Canada, Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public; Marie Riendeau, avocate, Secteur du droit privé international; Sandra Zed Finless, avocate, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, Services juridiques.

Nous accueillerons ensuite, comme deuxième groupe de témoins, du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, William Crosbie, sous-ministre adjoint, Secteur des services consulaires, juridiques et de la sécurité, Agent principal de la sécurité et conseiller juridique; Béatrice Maillé, directrice générale, Direction générale, Politique consulaire; et Leslie Scanlon, directrice générale, Direction générale, Opérations consulaires.

Merci à tous et toutes d'être venus aujourd'hui. Je crois comprendre que vous avez quelques déclarations liminaires, après quoi nous ouvrirons une période de questions.

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public, Justice Canada : Merci, madame la vice-présidente, honorables membres du comité. Je m'appelle Laurie Wright et je suis sous-ministre adjointe, Secteur du droit public, à Justice Canada. Je tiens d'emblée à remercier les honorables sénateurs de nous donner l'occasion de contribuer à cette étude importante des mécanismes internationaux visant à améliorer la coopération pour régler les différends familiaux transfrontaliers.

[Français]

Répondre aux besoins des enfants et de leurs parents, dans le contexte de conflits familiaux, constitue un aspect important des activités du ministère de la Justice du Canada, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale.

Lorsqu'une famille vit une séparation ou un divorce, elle doit faire face à des questions émotionnelles, financières et juridiques majeures. Dans un monde idéal, les parents sont en mesure de prendre des dispositions pour continuer à s'occuper de leurs enfants dans un esprit de collaboration. Cependant, les conflits qui ont provoqué l'éclatement de la famille ou de nouvelles questions, comme la possibilité qu'un parent déménage dans un autre pays, peuvent rendre cette collaboration très difficile.

Pour un grand nombre de familles canadiennes qui ont des liens dans d'autres pays, le sujet de l'étude du comité est donc de la plus haute importance. Il est plus particulièrement crucial pour le bien-être de nos enfants qui sont notre ressource la plus précieuse.

[Traduction]

Dans ces observations préliminaires, j'aborderai brièvement plusieurs sujets. Premièrement, la participation du Canada aux travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé,

organization whose objective is to develop international treaties to address cross-border issues in many areas of private law, including family law.

Second, I will also address the Minister of Justice's responsibilities as the federal central authority for the Convention on the Civil Aspects of International Child Abduction, or the child abduction convention. The Minister of Justice has been responsible for Canada's participation in the Hague Conference on Private International Law since 1968. Since family law in Canada is shared between federal and provincial jurisdictions, Justice Canada's work at the Hague Conference is done in close collaboration with the provinces and territories.

[Translation]

Canada has been a party to the Child Abduction Convention since 1983. Justice officials are working with their provincial and territorial counterparts on the implications of the possible implementation in Canada of two other Hague family law conventions: the Convention on the Protection of Children and the Convention on the International Recovery of Child Support and Other Forms of Family Maintenance.

[English]

These three Hague conventions address first, parental abduction; second, cross-border issues relating to parental responsibility, custody access and child protection; and, third, cross-border issues relating to child support.

I understand you have received an overview of the Convention on the Civil Aspects of International Child Abduction and of the Convention on Protection of Children and Co-Operation in Respect of Intercountry Adoption. Canada played a leadership role within the Hague Conference in the development of all three conventions.

Since their adoption internationally, Justice officials, with their provincial and territorial counterparts, support the work of the Hague Conference by contributing expertise to ongoing work on them. For example, in the context of regular international meetings to review the operation of the conventions, which are commonly called special commission meetings, Justice officials have presented or promoted proposals to enhance their implementation and operation, and our experts have participated in the development of tools such as guides to good practice or practical handbooks.

qui est une organisation mondiale dont l'objectif consiste à élaborer des traités internationaux portant sur des questions transfrontalières dans plusieurs domaines du droit privé, notamment le droit de la famille.

Deuxièmement, les responsabilités du ministre de la Justice en qualité d'autorité centrale fédérale dans le cadre de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, ou Convention sur l'enlèvement d'enfants. Depuis 1968, le ministre de la Justice est chargé de la participation du Canada à la Conférence de La Haye sur le droit international privé. Comme le droit de la famille est au Canada une compétence fédérale et provinciale partagée, le ministère de la Justice du Canada accomplit son travail à la Conférence de La Haye en étroite collaboration avec les provinces et territoires.

[Français]

Le Canada est partie à la Convention sur l'enlèvement international d'enfants depuis 1983. Les fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada travaillent avec leurs homologues provinciaux et territoriaux sur les répercussions de la mise en œuvre possible au Canada de deux autres conventions de La Haye dans le domaine du droit de la famille : la Convention sur la protection des enfants et la Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille.

[Traduction]

Ces trois conventions de La Haye portent sur les sujets suivants : l'enlèvement d'enfants par des parents; les questions transfrontalières concernant la responsabilité parentale, la garde, le droit de visite et la protection de l'enfant; et les questions transfrontalières concernant les aliments destinés aux enfants.

Je crois comprendre que vous avez reçu un aperçu de la Convention sur l'enlèvement d'enfants et un aperçu de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Au sein de la Conférence de La Haye, le Canada a joué un rôle de chef de file dans l'élaboration de ces trois conventions.

Depuis leur adoption à l'échelle internationale, les fonctionnaires du ministère de la Justice, de concert avec leurs homologues provinciaux et territoriaux, appuient les travaux de la Conférence de La Haye en fournissant leur expertise aux travaux qui se poursuivent à l'égard de ces conventions. À titre d'exemple, dans le cadre des réunions internationales régulières visant à examiner le fonctionnement des conventions, communément appelées « réunions de la Commission spéciale », les fonctionnaires du ministère de la Justice ont présenté ou fait valoir des propositions visant à améliorer leur mise en œuvre et leur fonctionnement, et nos spécialistes ont participé à la mise au point d'outils tels que des guides de bonnes pratiques et des manuels pratiques.

[Translation]

In 2006, Canada proposed the use of a country profile form for the Child Abduction Convention to establish a “one-stop shop” of information on the relevant law and processes of each country. A Justice official then chaired the international working group that developed the form, which has been in use globally since 2011.

The Child Abduction Convention aims to protect children from the harmful effects of wrongful removals or wrongful retentions, more commonly referred to as parental abductions. It applies to children up to the age of 16 and, as of today — March 31, 2014 — it has 91 state parties.

[English]

The convention provides for a civil application procedure designed to bring about the prompt return of a child who has been wrongfully removed or retained to their country of habitual residence. Such an application is decided by the court of the state to which the child has been removed or in which the child is being retained. When the conditions set out in the convention are met, subject to limited exceptions, the court must order the child’s return to the country of habitual residence where any issues regarding custody or access, including the possible relocation of the parent and child to the other country, can be decided after a full consideration of the child’s best interests.

The convention also allows for applications to facilitate the cross-border exercise of rights of access.

[Translation]

The convention establishes a network of cooperation among state parties through designated central authorities who support parents involved in this civil process. In Canada, provincial and territorial legislation gives effect to the convention. The provincial and territorial attorneys general and ministers of justice are the designated central authorities with case management responsibilities for both outgoing and incoming cases, in other words, children taken from or brought into a province or territory.

[English]

The Minister of Justice is the designated federal central authority for the convention. While the federal central authority does not have specific case management responsibilities, it does play a pivotal role in three areas: first, receiving applications or requests from foreign central authorities where the exact whereabouts of the child in Canada are not known; second, providing general information and assistance to the public and to other central authorities about the operation of the convention in

[Français]

En 2006, le Canada a proposé l’utilisation d’un formulaire sur le profil des États pour la Convention sur l’enlèvement international d’enfants en vue d’établir un guichet unique permettant d’obtenir les renseignements sur les lois pertinentes et les procédures de chaque pays. Un fonctionnaire du ministère de la Justice a alors présidé le groupe de travail international qui a mis au point le formulaire utilisé à l’échelle mondiale depuis 2011.

La Convention sur l’enlèvement international d’enfants vise à protéger l’enfant contre les effets nuisibles d’un déplacement ou d’un non-retour illicite, plus communément appelé l’enlèvement d’enfant par un parent. La convention s’applique aux enfants de moins de 16 ans. À ce jour, soit le 31 mars 2014, il y a 91 États parties à la convention.

[Traduction]

La convention prévoit la procédure civile liée à la présentation d’une demande destinée à assurer le retour immédiat de l’enfant qui a été déplacé ou retenu illicitement à son pays de résidence habituelle. Le tribunal de l’État où l’enfant a été déplacé ou dans lequel il est retenu se prononce sur la demande. Lorsque les conditions énoncées dans la convention sont respectées, sous réserve d’un nombre limité d’exceptions, le tribunal doit ordonner le retour de l’enfant dans son État de résidence habituelle où toute question concernant la garde ou les droits de visite, y compris la réinstallation possible du parent et de l’enfant dans l’autre pays, peut être décidée après un examen approfondi de l’intérêt supérieur de l’enfant.

La convention permet également la présentation de demandes visant à faciliter l’exercice transfrontalier des droits de visite.

[Français]

La convention établit un réseau de coopération entre les États parties par l’entremise des autorités centrales désignées qui appuient les parents engagés dans cette procédure civile. Au Canada, des lois provinciales et territoriales donnent effet à la convention. Les procureurs généraux et les ministères de la Justice provinciaux et territoriaux sont les autorités centrales désignées et sont dotés de responsabilités de gestion de cas, à la fois pour les demandes concernant les enfants déplacés d’une province ou d’un territoire et les demandes concernant les enfants qui y sont amenés.

[Traduction]

En ce qui concerne la convention, le ministre de la Justice est l’autorité centrale fédérale. Même si l’autorité centrale fédérale n’a pas de responsabilité précise en ce qui a trait à la gestion des cas, elle joue néanmoins un rôle essentiel dans trois domaines : elle reçoit les demandes des autorités centrales étrangères dans les cas où l’endroit exact où se trouve un enfant au Canada n’est pas connu; elle fournit des renseignements généraux et de l’aide au public et aux autres autorités centrales concernant le

Canada; and, third, coordinating national discussions on operational matters of Canadian interest relating to the convention.

The overview of the convention, which I understand was provided to the committee, contains more detailed information on the responsibilities of Canadian central authorities.

Honourable senators, some 30 years after its coming into force, the Child Abduction Convention remains an effective instrument for children and their families. This does not mean that outcomes always meet expectations. Sadly, in some cases they do not. Although it remains an effective tool, the operation of the convention does pose some challenges.

[*Translation*]

For Justice Canada, a pivotal issue is continuing to develop constructive ways of enhancing consistency in the interpretation and the operation of the convention, including through the promotion of good practices, as the primary means of improving compliance at the global level.

Justice officials take every opportunity to contribute to such efforts at all levels: domestically, bilaterally, regionally and globally. We would be happy to provide specific examples to you.

[*English*]

Another important reality is that in the majority of cases today, the taking parent is the child's primary caregiver. This was not the situation at the time the convention was adopted or in the years following its coming into force. While the convention applies in such cases as well, and rightly so, we must acknowledge the practical and legal challenges these cases pose for deciding courts and, more importantly, for children and their parents.

These situations and others highlight the increasing need to examine how the Convention on the Protection of Children could assist Canadian families, not only by reinforcing the operation of the child abduction convention but also by providing an additional tool to address broader cross-border issues regarding parental responsibility, custody, access and child protection. Justice officials continue to explore this option with their provincial and territorial counterparts.

[*Translation*]

Honourable senators, that concludes my opening remarks. I will leave the floor to my colleague from the Department of Foreign Affairs. We will be happy to answer your questions and to provide additional information for the purposes of the committee's study.

fonctionnement de la convention au Canada; elle coordonne les discussions nationales sur les questions de fonctionnement de la convention qui intéressent le Canada.

L'aperçu de la Convention sur l'enlèvement d'enfants remis aux membres du comité contient des renseignements plus détaillés sur les responsabilités des autorités centrales au Canada.

Mesdames et messieurs les sénateurs, quelque 30 ans après son entrée en vigueur, la Convention sur l'enlèvement d'enfants demeure un instrument efficace pour les enfants et leurs familles. Cela ne signifie pas que les résultats sont toujours à la hauteur des attentes. Malheureusement, dans certains cas, ils ne le sont pas. Même si la convention demeure un outil efficace, son fonctionnement soulève des défis.

[*Français*]

Pour le ministère de la Justice du Canada, il est crucial de continuer à trouver des façons constructives d'améliorer la cohérence de l'interprétation et du fonctionnement de la convention, notamment en favorisant les bonnes pratiques en guise de principal moyen d'améliorer le respect de la convention au niveau international.

Les fonctionnaires du ministère de la Justice saisissent toutes les occasions qui se présentent pour contribuer à ces efforts à tous les niveaux : national, bilatéral, régional et mondial. Nous serons heureux de vous fournir des exemples précis.

[*Traduction*]

Une autre importante réalité d'ordre pratique est que, dans la majorité des cas de nos jours, le parent qui enlève l'enfant est le principal dispensateur de soins à l'enfant. Ce n'était pas le cas au moment où la convention a été adoptée ou dans les années qui ont suivi son entrée en vigueur. Bien que la Convention s'applique aussi à juste titre à de tels cas, il faut reconnaître les défis d'ordre pratique et juridique que soulèvent ces affaires pour les tribunaux qui doivent se prononcer sur celles-ci et, plus important encore, pour les enfants et leurs parents.

De telles situations et d'autres mettent en lumière le besoin accru d'examiner la façon dont la Convention sur la protection des enfants pourrait aider les familles canadiennes, non seulement en renforçant le fonctionnement de la Convention sur l'enlèvement d'enfants, mais également en offrant un outil supplémentaire pour traiter les questions transfrontalières concernant la responsabilité parentale, la garde, le droit de visite et la protection de l'enfant. Les représentants du ministère de la Justice continuent d'explorer cette option avec leurs homologues provinciaux et territoriaux.

[*Français*]

Mesdames et messieurs les sénateurs, ceci termine ma présentation. Je cède la parole à mon collègue du ministère des Affaires étrangères. Nous serons heureux de répondre à vos questions et de fournir des renseignements supplémentaires aux fins de l'étude du comité.

[English]

William Crosbie, Assistant Deputy Minister, Consular, Security and Legal Branch, Chief Security Officer and Legal Adviser, Foreign Affairs, Trade and Development Canada: Good afternoon, Madam Deputy Chair and honourable members of committee. I'm the assistant deputy minister responsible for Canada's consular services. I have with me Béatrice Maillé, Director General for Consular Policy and the lead for the Vulnerable Children's Consular Unit; and Leslie Scanlon, Director General for Consular Operations.

Honourable senators, I thank the committee for the opportunity to brief you on how Canada is a leader in issues involving children and how our government's efforts prevent the incidence of international child abduction and contribute to the resolution of cases involving Canadian children.

[Translation]

In addition to the millions of Canadians that live here at home, there are also approximately 2.8 million Canadians living abroad, many of which also have families. Sadly, those family relationships sometimes break down. Canada's consular officials assist Canadians abroad at some of the most difficult times of their lives, including left-behind parents in situations of disputes involving children.

[English]

I will speak to the new Vulnerable Children's Consular Unit within our Consular Affairs Branch, provide an overview of statistical trends of consular services and wrongful removal cases, how we handle these kinds of cases from a consular experience, how we are promoting the 1980 Hague Convention and strengthening cooperation with non-signatory states to the 1980 Hague Convention through the Malta Process.

In November 2013, the Minister of State for Foreign Affairs, the Honourable Lynne Yelich, announced the establishment of the Vulnerable Children's Consular Unit located within the Consular Affairs Branch. This unit consolidates specialized policy and case management resources to better respond to requests for consular assistance in situations involving cross-border family disputes, as such cases are complex and difficult to resolve.

The government has for the first time increased the number of specialized case officers that assist left-behind parents, and it has also enhanced our policy capacity by implementing dedicated analysts who deal solely with issues relating to children abroad. The unit is working with other government departments as well as

[Traduction]

William Crosbie, sous-ministre adjoint, Secteur des services consulaires, juridiques et de la sécurité, agent principal de la sécurité et conseiller juridique, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada : Bonjour, madame la vice-présidente, honorables membres du comité. Je suis le sous-ministre adjoint responsable des services consulaires du Canada. Je suis accompagné de Béatrice Maillé, directrice générale, Politique consulaire et chef de l'Unité consulaire pour les enfants vulnérables, et de Leslie Scanlon, directrice générale, Opérations consulaires.

Honorables sénateurs, je tiens à remercier le comité de cette occasion de vous renseigner sur la façon dont le Canada fait figure de chef de file dans les questions relatives aux enfants, ainsi que sur la façon dont notre gouvernement s'efforce de prévenir les enlèvements internationaux d'enfants et contribue au règlement des dossiers touchant des enfants canadiens.

[Français]

Le Canada compte des millions de citoyens qui y vivent, mais aussi environ 2,8 millions de citoyens qui résident à l'étranger, et bon nombre d'entre eux ont des familles. Malheureusement, il arrive que les relations s'écroulent dans ces familles. Les responsables consulaires du Canada aident les Canadiens à l'étranger pendant des périodes difficiles de leur vie, comme lorsque des parents sont délaissés en raison de différends impliquant des enfants.

[Traduction]

Je discuterai aujourd'hui de l'Unité consulaire pour les enfants vulnérables, qui relève de la Direction générale des affaires consulaires; je donnerai un aperçu des tendances statistiques des services consulaires dans les dossiers de déplacements illicites; j'exposerai la façon dont nous gérons ces types de dossiers du point de vue des services consulaires; j'indiquerai la façon dont nous faisons la promotion de la Convention de La Haye de 1980; et je parlerai du renforcement de la coopération avec les États non signataires de la Convention de La Haye de 1980 grâce au processus de Malte.

En novembre 2013, l'honorable Lynne Yelich, ministre d'État chargée des Affaires étrangères, a annoncé la création de l'Unité consulaire pour les enfants vulnérables, qui relève de la Direction générale des affaires consulaires. Cette unité centralise les ressources spécialisées en politiques et en gestion des cas afin de mieux répondre aux demandes d'aide consulaire dans les situations impliquant des différends familiaux transfrontaliers, car ces dossiers sont à la fois complexes et difficiles à résoudre.

Pour la première fois, le gouvernement a augmenté le nombre d'agents spécialisés qui viennent en aide aux parents délaissés, et il a amélioré notre capacité en matière de politiques en affectant des analystes exclusivement aux questions portant sur des enfants à l'étranger. L'unité travaille avec d'autres ministères

provincial and territorial counterparts on joint efforts and issues involving abducted children.

With this unit, we have also been able to increase our outreach to Canadian organizations and individuals capable of providing expert advice and assistance to victims in a range of cases. The new unit also enhances the capacity of DFATD to liaise and cooperate more consistently with like-minded international partners, including the United States, Germany, Mexico, the United Kingdom and Australia, to move forward on common child protection initiatives relating to consular assistance. Through the creation of this unit, Canada is taking a leading role in finding new ways to prevent and assist with international child abduction, as well as emerging issues such as forced marriage.

What do the statistics tell us and what are the trends? Generally speaking, we are seeing an increasing number of requests for assistance, with an increase of nearly 40 per cent in wrongful removals from Canada and custody disputes between 2009 and 2013. These increases are similar to what our like-minded countries are also experiencing.

Most of the cases where assistance has been requested involve countries like the U.S., Mexico and the EU, where the 1980 Hague Convention is in force. Non-Hague countries with significant numbers of Canadian wrongful removal and retention requests include Lebanon; India; Morocco, which has recently indicated it will implement the convention; Algeria; Pakistan and China.

The 1980 Hague Convention will come into force with Japan on April 1, and this is as a result of the efforts of Canada and a number of other countries working together to persuade Japanese authorities that the Hague Convention is consistent with Japanese cultural practices and consistent with our legal regime.

[Translation]

The statistics I have just provided are indicative of the number of requests for consular assistance that have been received by the department. I should note that they do not represent a complete picture of all the incidences of wrongful removals and retention, since many are managed domestically and abroad by police and other authorities, or directly through provincial/territorial central authorities.

The provinces play a prominent role when it comes to abductions. The federal government assists the provincial authorities and parents by handling issues related to unlawful international abductions.

gouvernementaux et des homologues provinciaux et territoriaux pour régler conjointement des questions concernant des enlèvements d'enfants.

Grâce à cette unité, nous sommes parvenus à sensibiliser davantage des organisations et des particuliers canadiens qui sont en mesure de fournir de l'aide et des conseils à titre d'experts aux victimes dans divers dossiers. Cette nouvelle unité permet aussi d'améliorer la capacité du MAECD à assurer la liaison et la coopération de façon plus soutenue avec d'autres partenaires internationaux ayant des vues similaires, dont les États-Unis, l'Allemagne, le Mexique, le Royaume-Uni et l'Australie, pour faire avancer les initiatives communes de protection des enfants en lien avec l'aide consulaire. Par la création de cette unité, le Canada fait office de leader pour trouver de nouveaux moyens de prévenir les enlèvements internationaux d'enfants et apporter de l'aide dans ces situations, ainsi que dans le cadre d'autres problèmes émergents, comme les mariages forcés.

Que nous disent les statistiques, et quelles sont les tendances? De façon générale, nous observons une augmentation du nombre de demandes d'aide, de même qu'une augmentation de près de 40 p. 100, de 2009 à 2013, du nombre de déplacements illicites à partir du Canada et de différends concernant la garde. Les pays ayant des vues similaires aux nôtres ont aussi constaté des augmentations semblables.

La plupart des cas où l'on a demandé de l'aide concerne des pays tels que les États-Unis et le Mexique, ou encore l'Union européenne, où la Convention de La Haye de 1980 est appliquée. Les pays non signataires de la Convention où l'on recense un nombre important de demandes canadiennes relatives à des déplacements et des non-retours illicites incluent le Liban, l'Inde, le Maroc, l'Algérie, le Pakistan et la Chine.

Au Japon, la Convention de La Haye de 1980 entrera en vigueur demain, le 1^{er} avril, en partie grâce aux efforts du Canada et de plusieurs autres pays qui ont collaboré pour convaincre les autorités japonaises que la Convention de La Haye est conforme aux pratiques culturelles du Japon ainsi qu'à notre régime juridique.

[Français]

Les statistiques que je viens de fournir donnent une indication du nombre de demandes d'aide consulaire que le ministère a reçues. Je dois préciser qu'elles ne représentent pas la totalité des cas de déplacements et de non-retours illicites puisque bon nombre sont gérés ici et à l'étranger par les services de police et d'autres autorités, ou encore directement par les autorités centrales provinciales et territoriales.

Les provinces jouent un rôle primordial en ce qui concerne les enlèvements. Le gouvernement fédéral aide les autorités provinciales et les parents à gérer les questions liées aux enlèvements illicites internationaux.

[English]

My Department of Justice colleagues have spoken about the details of the 1980 Hague Convention as a legal instrument and how the central authority's system works. However, I will explain the consular services we offer to parents, services that are usually called into play when things don't work out.

Effectively, our department gets involved in three areas: during the prevention phase, when a case involves a non-Hague country, and where there is a need for special assistance in Hague countries.

The paramount consideration of consular officials and the other authorities involved is the best interests of the child. Fundamentally, international wrongful removals and retentions of children are private legal disputes. International conventions and government services are able to provide the framework for handling such disputes, but it must be pursued by the parents through the available domestic legal systems of the countries concerned. The Government of Canada is involved in these cases because of their international nature, either through the provision of consular assistance and/or under the 1980 Hague Convention.

Consular officers can be called upon to provide assistance to parents seeking to prevent the wrongful removal of a child from Canada, especially to those countries with which Canada does not have a 1980 Hague Convention partnership.

In the absence of formal exit controls at Canada's borders and the fact that these are private legal disputes, consular officers generally provide a list of possible avenues for the parents so that they can make informed decisions with family law practitioners, such as adding the name of the child to Passport Canada's "system lookout."

The government has also created a guide for left-behind parents that helps them understand the processes and issues involved in searching for and seeking the return of their child from another country. It provides suggestions on how to reduce the risk of an international abduction.

[Translation]

Parents can also receive assistance over the phone and by email from case management officers. In the case of a wrongful removal involving a Hague state, parents are encouraged to consider, in consultation with their lawyer, whether the 1980 Hague Convention might be useful. Parents are also encouraged to work with lawyers, both in Canada and abroad, the local police and other supporting NGOs.

[Traduction]

Mes collègues du ministère de la Justice ont parlé des détails de la Convention de La Haye de 1980 en tant qu'instrument juridique et ils ont expliqué comment fonctionne le système des autorités centrales. De mon côté, je vais expliquer quels services consulaires nous offrons aux parents.

En fait, notre ministère participe de trois façons : à l'étape de la prévention; dans les cas impliquant un pays non signataire de la Convention; et, dans les cas impliquant un pays signataire, lorsqu'une aide spéciale est requise.

La priorité des agents consulaires et des autres autorités concernées est de protéger au mieux les intérêts des enfants. Les déplacements internationaux et les non-retours illicites d'enfants sont fondamentalement des différends juridiques de nature privée. Les conventions internationales et les services gouvernementaux sont en mesure de fournir le cadre nécessaire pour régler ce type de différends, mais ce sont les parents qui doivent faire les démarches en s'appuyant sur les systèmes juridiques disponibles dans les pays touchés. Le gouvernement du Canada participe à ces dossiers en raison de leur portée internationale, que ce soit en fournissant de l'aide consulaire ou aux termes de la Convention de La Haye de 1980.

Les agents consulaires peuvent être appelés à fournir de l'aide aux parents cherchant à prévenir le déplacement illicite d'un enfant à partir du Canada, notamment lorsque le pays de destination n'est pas un partenaire de la Convention de La Haye de 1980.

En l'absence de contrôles de sortie officiels aux frontières canadiennes et compte tenu de la nature privée de ces différends juridiques, les agents consulaires fournissent généralement une liste des options offertes aux parents, de façon à leur permettre de prendre des décisions éclairées, comme en faisant appel à des professionnels du droit de la famille ou en faisant ajouter le nom de l'enfant à la liste des signalements de Passeport Canada.

Le gouvernement a aussi produit le Guide à l'intention des parents délaissés, qui aide ces derniers à comprendre les processus et les enjeux liés à la recherche de leurs enfants dans d'autres pays et à leur retour. Il propose en outre des suggestions pour réduire le risque d'enlèvement international.

[Français]

Les parents peuvent aussi recevoir de l'aide par téléphone ou par courriel de la part des agents de gestion des cas. Dans les cas de déplacements illicites touchant un pays signataire de la Convention de La Haye, on encourage les parents à déterminer, en consultation avec leur avocat, si la Convention de La Haye de 1980 peut leur être utile. On invite aussi les parents à travailler avec des avocats, au Canada comme à l'étranger, ainsi qu'avec les services de police locaux et d'autres organismes non gouvernementaux qui peuvent les aider.

[English]

The publication and other information available on travel.gc.ca and at the department raise this issue as part of our regular outreach activities to Canadians on the range of consular issues.

Our government is highly engaged in the promotion of the 1980 Hague Convention abroad, through international advocacy and bilateral engagements. Our partner departments, Canadian representatives to the international Hague network of judges and other partners regularly offer their insights and experience and capacity-building opportunities to new signatories, as well as to those states with implementation limitations of the convention. We raise issues around wrongful removals bilaterally and multilaterally, whenever there are opportunities as part of our ongoing advocacy work.

Madam Chair and honourable senators, the 1980 Hague Convention is viewed as one of the most successful international family law treaties to be completed under the auspices of the Hague Conference on Private International Law. That being said, difficulties arise in situations when such removals or retention involves a non-signatory state to the convention.

Canada has taken a lead role in building cooperation and dialogue through its active involvement in the Malta Process and assuming the role of co-chair of the working party on mediation. The Malta Process is a Hague Conference initiative, and it is the only international engagement between governmental and judicial officials representing both signatory and non-signatory states to the 1980 Hague Convention.

The Malta Process has resulted in three key meetings over the past decade or so. The Malta Process has also agreed on certain declarations with specific actions that require development to further improve interstate cooperation on international child abductions and family disputes. These declarations include the following actions: domestic review of the 1980 and 1996 Hague Conventions by non-signatory states to make them familiar with the provisions in those conventions; mutual recognition of judicial decisions and orders and encouraging direct judicial communication in specific cases — when judges can talk to one another from different jurisdictions and different cultures, we find they can often agree; development of central contact points within governments and development of international family mediation services; and facilitating visa, travel and access issues for the left-behind parents.

[Traduction]

Cette publication et d'autres renseignements sont offerts sur le site voyage.gc.ca, et le ministère en parle dans le cadre de ses activités de sensibilisation courantes auprès des Canadiens pour les renseigner sur diverses questions liées aux affaires consulaires.

Notre gouvernement est fortement engagé dans la promotion à l'étranger de la Convention de La Haye de 1980, au moyen d'activités internationales de sensibilisation et d'engagements bilatéraux. Nos ministères partenaires, les représentants canadiens du Réseau international de juges de La Haye et nos autres partenaires offrent régulièrement leur point de vue aux nouveaux signataires et aux États où la mise en œuvre de la convention est limitée, et ils partagent leur expérience avec eux et leur fournissent des occasions pour renforcer leurs capacités. Par nos activités de sensibilisation continues, nous soulevons des questions liées aux déplacements illicites dans les tribunes bilatérales et multilatérales chaque fois que l'occasion se présente.

Madame la présidente, honorables sénateurs, la Convention de La Haye de 1980 est considérée comme l'un des meilleurs traités internationaux sur le droit de la famille à avoir été conclus dans le cadre de la Conférence de La Haye de droit international privé. Cela dit, les cas de déplacement et de non-retour illicites touchant des États non signataires de la Convention apportent leur lot de difficultés.

Le Canada joue un rôle de premier plan pour ce qui est d'accroître la coopération et le dialogue grâce à son importante participation au processus de Malte et en assumant le rôle de coprésident du Groupe de travail sur la médiation. Le processus de Malte est une initiative découlant de la Conférence de La Haye, et il s'agit du seul engagement international auquel prennent part des responsables gouvernementaux et judiciaires représentant à la fois des États signataires et non signataires de la Convention de La Haye de 1980.

Le processus de Malte a débouché sur trois réunions clés depuis une dizaine d'années. Les participants sont convenus d'adopter certaines déclarations décrivant des actions précises qui doivent être poussées plus loin pour améliorer la coopération entre les États relativement aux enlèvements d'enfants et aux différends familiaux. Ces déclarations comprennent les actions suivantes : examens internes des Conventions de La Haye de 1980 et de 1986 par les États non signataires, afin de leur permettre de se familiariser avec leurs dispositions; reconnaissance mutuelle des ordonnances et des décisions judiciaires, et encouragement à maintenir des communications judiciaires directes dans des cas précis — lorsque les juges de juridictions différentes et de cultures différentes peuvent se parler, on constate qu'ils peuvent souvent trouver un accord; mise en place de points de contact dans les gouvernements et élaboration de services internationaux de médiation familiale; et processus facilité pour l'obtention d'un visa et le règlement des problèmes de déplacement et d'accès pour les parents délaissés.

On Canada's initiative, in April 2009 the Council on General Affairs and Policy of the Hague Conference on Private International Law authorized the establishment of a working party to promote the development of mediation structures to help resolve cross-border family disputes concerning custody of or contact with children where the 1980 Hague Convention does not apply. This is co-chaired by Canada and Pakistan. The working party is comprised of 14 members. Its signatory state members include the U.S., U.K., Australia, Morocco, South Africa, Germany and France. Non-signatory states include Egypt, Jordan, Senegal, Malaysia and India.

In closing, senators, ladies and gentlemen, addressing the issue of cross-border family disputes is a priority of consular services. This spans the continuum of awareness-raising while families are still intact, to suggesting steps to parents fearful of abduction, to assisting within our consular mandate after children have been wrongfully removed.

With the government's introduction of the new Vulnerable Children's Consular Unit, I hope the number of successful resolutions of these cases will increase. Thank you for your interest.

The Deputy Chair: Thank you for your presentation.

Senator Seidman: If I might just ask you some general questions about numbers. For example, on average how many children are abducted and taken out of Canada by their parents every year and how many of those cases have been reported to the police or other authorities?

Mr. Crosbie: I will ask my colleague Ms. Maillé to respond to the specific question on the number of cases.

Senator Seidman: Thank you. These are children who are abducted and taken out of Canada.

Béatrice Maillé, Director General, Consular Policy Bureau, Foreign Affairs, Trade and Development Canada: In terms of our statistics, as we indicated, we don't have a complete picture, but from a consular perspective, the cases that have been brought to our attention would have increased significantly, as Mr. Crosbie has said, between 2009 and 2013, from 50 reported to us in 2009 to 69 in 2013.

These are child abduction cases out of Canada. There could be other cases where we would have, for example, families that are dealing with custody disputes, and those would also be reported to us as, for example, 104 in 2009 to 187 in 2013. Depending on the particular situation of the family or the individual, we would have classified those in a different way.

Senator Seidman: What about children who are kidnapped and brought to Canada? Do you have numbers on that?

En avril 2009, à l'initiative du Canada, le Conseil sur les affaires générales et la politique, de la Conférence de La Haye sur le droit international privé, a autorisé l'établissement d'un groupe de travail chargé de promouvoir la création de structures de médiation destinées à contribuer à la résolution à l'étranger des différends familiaux concernant les droits de garde et de visite des enfants, lorsque la Convention de La Haye de 1980 ne s'applique pas. Le groupe de travail est coprésidé par le Canada et le Pakistan et compte 14 membres. Les États signataires membres sont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, le Maroc, l'Afrique du Sud, l'Allemagne et la France. Les États non signataires sont l'Égypte, la Jordanie, le Sénégal, la Malaisie et l'Inde.

En conclusion, honorables sénateurs, mesdames et messieurs, la question des différends familiaux transfrontaliers est l'une des priorités des services consulaires. Cette question va du continuum de sensibilisation des familles encore intactes à la prestation d'aide, dans les limites du mandat des services consulaires, après un déplacement illicite d'enfants, en passant par les suggestions de marche à suivre pour les parents inquiets.

J'espère que la création de l'Unité consulaire pour les enfants vulnérables par le gouvernement permettra de régler un plus grand nombre de ces dossiers. Merci de votre attention.

La vice-présidente : Je vous remercie de votre exposé.

La sénatrice Seidman : J'aimerais vous poser quelques questions d'ordre général sur les statistiques. Par exemple, combien y a-t-il en moyenne d'enfants enlevés et emmenés en dehors du Canada par un parent chaque année, et combien de ces cas sont signalés à la police ou à d'autres autorités?

M. Crosbie : Je demande à ma collègue, Mme Maillé, de vous répondre.

La sénatrice Seidman : Merci. Ce sont les enfants enlevés et emmenés à l'étranger.

Béatrice Maillé, directrice générale, Direction générale, Politiques consulaires, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada : En ce qui concerne nos statistiques, comme nous l'avons dit, nous n'avons pas d'image complète de la situation, mais, d'un point de vue consulaire, le nombre de cas portés à notre attention a augmenté sensiblement, comme l'a dit M. Crosbie, entre 2009 et 2013, puisqu'il est passé de 50 à 69.

Je parle ici des cas d'enfants emmenés en dehors du Canada. Il pourrait y avoir d'autres cas concernant, par exemple, des familles engagées dans un différend sur la garde. Ces cas sont aussi signalés et, par exemple, leur nombre est passé de 104 en 2009 à 187 en 2013. Donc, selon la situation particulière de la famille ou de l'individu, le cas peut être classé de manière différente.

La sénatrice Seidman : Qu'en est-il des enfants enlevés et amenés au Canada? Avez-vous des chiffres à ce sujet?

Ms. Maillé: Our statistics from the consular affairs side are for cases that we manage from a consular perspective, but I will invite my colleagues from Justice Canada to comment.

Sandra Zed Finless, Senior Counsel, Foreign Affairs, Trade and Development Canada, Legal Services, Justice Canada: Thank you for the question. My colleague spoke about the number of consular cases. Those are cases coming through the consular services.

With respect to the Hague Convention cases regarding the Convention on the Civil Aspects of International Child Abduction, the Government of Canada doesn't maintain comprehensive national statistics on the number of case applications into or out of Canada. However, in preparation for special commission international meetings, Justice Canada officials do compile the statistics gathered by our provincial and territorial central authorities on the application of the convention in their respective jurisdiction. This information is then sent to the Permanent Bureau of the Hague Conference to support studies they do.

The most recent international study on child abduction convention applications is for the year 2008, and it was actually compiled for a study that was for the special commission in 2011. The committee may find it of interest to turn its attention to that study, a copy of which we can undertake to provide to you. In that study, there is a national report on Canada, which shows you an analysis of Canadian statistics on Hague Convention cases for the year 2008 and how they compare to global trends.

Now what that study indicates — which, again, is the last international comprehensive study that was done on Hague Convention cases — is that there was an overall decrease in the number of cases that Canadian central authorities were dealing with as compared to what they were dealing with in 2003.

The other thing that is interesting in that study is that Canada's performance in terms of its ability to return children quickly from Canada was faster than other countries, and also, Canada's overall rate of returning children on incoming applications that were sent to Canadian central authorities was higher than the global average.

In 2008, I think there were a total of 113 applications that were actually dealt with by Canadian central authorities that would include outgoing Hague Convention return applications and incoming Hague Convention return applications.

To give the committee a very general sense of the numbers of child abduction convention cases being dealt with by Canadian central authorities, the provincial and territorial central authorities have shared very general information about the number of cases in the years that followed that global study. This information shows that child abduction convention cases do fluctuate from year to year, but the general trend is showing slight annual increases.

Mme Maillé : Les statistiques qui proviennent des affaires consulaires sont tirées de cas que nous gérons congruement à une perspective consulaire, mais peut-être mes collègues du ministère de la Justice voudront-ils faire un commentaire à ce sujet.

Sandra Zed Finless, avocate, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, Services juridiques, Justice Canada : Merci de cette question. Ma collègue vous a parlé du nombre de cas consulaires, c'est-à-dire des cas qui sont signalés aux services consulaires.

En ce qui concerne les cas de la Convention de La Haye relativement à la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, le gouvernement du Canada ne tient pas de statistiques nationales exhaustives sur le nombre de cas à l'entrée ou à la sortie du Canada. Toutefois, en préparation des réunions de la commission internationale spéciale, des agents de Justice Canada rassemblent les statistiques recueillies par nos autorités centrales provinciales et territoriales sur l'application de la Convention dans leurs territoires respectifs. Cette information est ensuite envoyée au Bureau permanent de la Conférence de La Haye en vue de ses propres études.

L'étude internationale la plus récente sur les demandes au titre de la Convention sur l'enlèvement d'enfants remonte à 2008; elle avait été préparée pour une étude de 2011 de la commission spéciale. Le comité aurait peut-être intérêt à se pencher sur cette étude, dont nous pouvons vous envoyer un exemplaire. Vous y trouverez un rapport national sur le Canada présentant une analyse des statistiques canadiennes sur les cas de la Convention de La Haye pour l'année 2008, ainsi qu'une comparaison avec les tendances mondiales.

Ce que montre cette étude qui, je le répète, est la dernière étude internationale exhaustive consacrée aux cas de la Convention de La Haye, c'est qu'il y a eu une baisse globale du nombre de cas dont les autorités centrales canadiennes ont été saisies par rapport à 2003.

L'autre constatation intéressante est que le Canada parvient plus rapidement que les autres pays à obtenir le retour d'enfants enlevés, et que le taux global d'enfants revenus sur les demandes entrantes qui ont été envoyées aux autorités centrales canadiennes était supérieur à la moyenne mondiale.

En 2008, je pense qu'il y a eu 113 demandes adressées aux autorités centrales canadiennes, lesquelles comprenaient des demandes de sortie et d'entrée au titre de la Convention de La Haye.

Afin de donner au comité une idée très générale du nombre de cas d'enlèvement d'enfants dont sont saisies les autorités centrales canadiennes, les autorités centrales provinciales et territoriales ont communiqué des informations très générales sur le nombre de cas dans les années ayant suivi cette étude mondiale. Cette information montre que les cas d'enlèvement d'enfants relevant de la convention fluctuent d'une année à l'autre, mais que la tendance générale correspond à de légères hausses annuelles.

Senator Seidman: You said that the performance by Canada in this report is shown to be faster and the rate of return is higher. Could you give us some numbers on that, please? I would appreciate it.

Ms. Zed Finless: I would have to undertake to table the actual study with the committee, which does set out the very specifics of the numbers.

I can give you some specific numbers now. I want to clarify that this study was actually done for Hague Convention applications for the year 2008. The overall rate of return in the return applications was 59 per cent as compared with the global overall return rate of 46 per cent. The time that it took a court to actually conclude their proceedings in a return application was also better than the global average.

In the year 2008, 59 per cent of the applications received by Canada ended with a return compared with the global rate of 46 per cent.

Senator Seidman: If you could forward that study to our committee clerk, that would be appreciated. And I appreciate that testimony; it put some perspective on what we're dealing in terms of prevalence of cases. Thank you.

If I might just ask a question about the Vulnerable Children's Consular Unit, Mr. Crosbie, you mentioned outreach. Prevention and outreach as a component of that is pretty critical. This is clearly a special unit with huge value. Could you explain what you mean by outreach and how that would incorporate prevention? I would appreciate that.

Mr. Crosbie: Obviously, we get a lot of calls from parents who are just worried that their child may be abducted, so we try to counsel them, give them advice as to how they could prevent that from happening, which is the best solution to the problem.

One of the things that we have done is outreach in terms of talking to communities in major Canadian cities. Then, as I mentioned, we have a publication and we have a website, so we're trying to raise the profile of the services we have to offer so they can take action themselves.

Ms. Maillé: We're very happy to have the new capacity with the Vulnerable Children's Consular Unit. It allows us to have case management officers who focus their activity per region, so they are capable of counselling parents from a regional perspective but also to have a separate unit on policy. By having the separate unit on policy, we can try to address or tackle some of the root causes of the issue and the challenges domestically and also internationally.

As Mr. Crosbie has said, with respect to domestically, it allows us to be prepared and give to our case managers in Ottawa but also abroad in our missions, to our consular officers, the tools on

La sénatrice Seidman : Vous dites que le Canada parvient à obtenir le retour plus rapidement, et que le taux de retour est plus élevé. Pouvez-vous nous donner des chiffres à ce sujet, s'il vous plaît?

Mme Zed Finless : Je devrais m'engager à déposer l'étude devant le comité, car on y trouve les détails très précis des chiffres.

Je peux vous donner quelques chiffres précis maintenant. Je tiens à préciser que cette étude a été consacrée aux demandes relatives à la Convention de La Haye pour l'année 2008. Le taux global de retour, dans les demandes de retour, était de 59 p. 100, contre un taux global de retour de 46 p. 100 au niveau mondial. En outre, le temps qu'il a fallu aux tribunaux pour conclure la procédure dans une demande de retour a également été meilleur que la moyenne mondiale.

En 2008, 59 p. 100 des demandes reçues par le Canada ont abouti à un retour, contre 46 p.100 au niveau mondial.

La sénatrice Seidman : Je vous serais reconnaissante de bien vouloir envoyer l'étude au greffier du comité, et j'apprécie ce témoignage qui nous donne un certain contexte sur la question de la prévalence des cas. Merci.

Je m'adresse maintenant à M. Crosbie, au sujet de l'Unité consulaire pour les enfants vulnérables. Vous avez parlé de sensibilisation de la population, et il est clair que prévention et sensibilisation sont importantes. L'unité dont vous avez parlé est manifestement une unité spéciale de très grande valeur. Pourriez-vous expliquer ce que vous entendez par sensibilisation de la population, et comment cela peut inclure la prévention?

M. Crosbie : Nous recevons évidemment beaucoup d'appels de parents qui craignent que leur enfant puisse être enlevé, et nous essayons alors de les conseiller, de leur indiquer quoi faire pour empêcher que cela arrive, ce qui est la meilleure solution au problème.

L'une des choses que nous avons faites en matière de sensibilisation a été d'aller parler à diverses collectivités des grandes villes canadiennes. En outre, comme je l'ai dit, nous avons un bulletin, ainsi qu'un site web, par lesquels nous essayons de rehausser le profil des services que nous offrons afin que les gens puissent prendre des mesures eux-mêmes.

Mme Maillé : Nous sommes très heureux d'avoir cette nouvelle capacité offerte par l'Unité consulaire pour les enfants vulnérables. Elle nous permet d'avoir des agents de gestion des cas qui concentrent leurs activités sur une région donnée, ce qui leur permet de conseiller les parents d'un point de vue régional, mais aussi d'avoir une unité séparée sur les politiques. En ayant l'unité séparée sur les politiques, nous pouvons essayer de nous attaquer à certaines des causes profondes du problème et aux défis posés nationalement et internationalement.

Comme l'a dit M. Crosbie, en ce qui concerne l'aspect national, l'unité nous permet d'être préparés et de donner à nos gestionnaires de cas d'Ottawa mais aussi à l'étranger, dans nos

how to better counsel parents in the prevention of a potential situation. We also develop policy, check lists, tools and communication documents.

But it also allows us to interact with communities here in Canada to raise awareness on the type of challenges we see from a consular perspective. It also allows us to work internationally in partnership with our colleagues from Justice Canada, not only in countries that have already signed the convention to raise capacity in some cases, but also in countries that have yet to do so through the working party on the Malta Process, to also demystify what are the potential options, and certainly the working party on mediation, allowing alternatives and potential options, but also more broadly in the Malta Process to explain what the convention is and some of the tools.

Maybe our colleagues from Justice would want to comment on the work that we do in partnership.

Ms. Zed Finless: In terms of prevention, the Department of Justice is also involved with prevention. In fact, there is federal funding through something called the Supporting Families Initiative and that supports family justice services that are delivered directly by the provinces and territories to help those families address some of the legal issues that arise as a result of separation or divorce.

Some of these services are things like parent education programs and mediation. These do help minimize the conflict in families so that they can continue to work well despite the breakup. This would reduce, hopefully, the likelihood of an abduction.

Justice Canada has also produced a number of tools that help separating and divorcing parents agree on child-related issues. For example, there is a publication called *Making Plans*, which reminds parents who want to move away with their children that they will need to get the other parent to agree, or they will need to ask a judge for permission before moving. It explains that if one parent was to take or keep a child without the other parent's permission or a court order that would allow that, they might be committing a criminal act. There is a section in that guide that advises parents on what to do if a child is abducted or if they are concerned that their child may be abducted.

Senator Eggleton: Thank you very much for your presentations and for your good work on all of this.

The Department of Justice gave us a document on the overview of the 1996 Convention on Jurisdiction, Applicable Law, Recognition, Enforcement and Co-operation in Respect of Parental Responsibility and Measures for the Protection of Children. Wow, that's a long one. But what I understand this does is establish common rules for states parties on issues

missions, à nos agents consulaires, les outils concernant la meilleure manière de conseiller les parents sur la prévention d'une situation potentielle. Nous élaborons aussi des politiques, des listes de contrôle, des outils d'information et des documents de communication.

Cela nous permet aussi d'agir avec les collectivités ici même, au Canada, pour les sensibiliser à la nature des défis que nous percevons d'un point de vue consulaire. Cela nous permet aussi d'agir internationalement en collaboration avec nos collègues de Justice Canada, pas seulement dans les pays qui ont déjà signé la convention, pour rehausser leurs capacités dans certains cas, mais aussi dans les pays qui ont encore à le faire, par le truchement du groupe de travail du processus de Malte, pour aussi démystifier les options potentielles, et certainement le groupe de travail sur la médiation, en permettant des alternatives et des options potentielles, mais aussi plus généralement dans le processus de Malte pour expliquer ce que sont la Convention et certains des outils.

Nos collègues de la Justice voudront peut-être ajouter quelques mots sur le travail que nous faisons en partenariat.

Mme Zed Finless : En matière de prévention, le ministère de la Justice en fait aussi. De fait, il y a un budget fédéral dans le cadre de ce qu'on appelle l'Initiative de soutien des familles, qui permet de financer des services de justice familiale dispensés directement par les provinces et territoires pour aider ces familles à faire face à leurs problèmes juridiques résultant d'une séparation ou d'un divorce.

Certains de ces services sont des choses telles que des programmes d'éducation des parents et des services de médiation. Ils aident à minimiser les conflits familiaux, de façon à permettre aux gens de continuer à agir ensemble malgré leur séparation. Idéalement, cela devrait réduire le risque d'enlèvement.

Justice Canada a aussi produit un certain nombre d'outils qui aident les parents se séparant ou divorçant à s'entendre sur ce qui concerne les enfants. Par exemple, il y a une publication intitulée *Faire des plans*, qui rappelle aux parents qui voudraient partir à l'étranger avec leurs enfants qu'ils ont besoin d'obtenir le consentement de l'autre parent ou de demander l'autorisation à un juge. On y explique que, si l'un des parents devait prendre ou conserver un enfant sans la permission de l'autre parent ou l'autorisation d'une ordonnance judiciaire, cela pourrait être considéré comme un acte criminel. Il y a aussi dans ce guide une section indiquant aux parents quoi faire si un enfant est enlevé ou s'ils craignent que leur enfant puisse être enlevé.

Le sénateur Eggleton : Merci beaucoup de vos exposés et de votre excellent travail dans ce domaine.

Le ministère de la Justice nous a fourni un document qui est un aperçu de la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, de 1996. Diable, que ce titre est long! Quoi qu'il en soit, je crois comprendre que ce document fixe des règles

concerning the care and protection of children. It's complementary and reinforces the Hague Abduction Convention, but you also say Canada has not ratified the convention and the analysis of its benefits is ongoing.

Why is that? That was 18 years ago. What's taking so long here to analyze all of this, and what's the problem? What's the holdup?

Marie Riendeau, Counsel, International Private Law Section, Justice Canada: This is a very important question you are raising, because the convention — we call it the child protection convention or the convention on the protection of children, which is much easier to remember than this very long title.

The matters that are covered by this convention are primarily of provincial responsibility. There are aspects of custody and access that would fall under federal responsibility in the context of a divorce, and so in working on the analysis of possible implementation in Canada, at the federal level we need to work very closely with our provincial counterparts.

This work is being done, but at the provincial level there are competing priorities, and there needs to be time for a number of different initiatives in developing international and domestic work in the area of family law. There is a lot going on in the provinces, and while we are working closely with our partners and are making progress, it is taking time to analyze given the very broad range of matters that are covered by the convention.

Senator Eggleton: Yes, but 18 years. Come on. That's not a very good answer.

Are there any parts that the provinces are objecting to? Are there any difficult issues that are hard to resolve, or is it just that they are not allocating the time?

Ms. Riendeau: Well, again, there are no specific areas of the convention that pose particular problems, per se. It's not one aspect or another.

The reality is, when we do work with the provinces — and we are working with the provinces on this — they are involved in a lot of other areas of reform, and this is one area, and there is no specific problem with this convention.

Senator Eggleton: All right. But 18 years, that's just not acceptable. I think we need to push that, Madam Chair.

Mr. Crosbie, in your submission, you talked about non-Hague countries with significant numbers of Canadian wrongful removal and retention requests, including Lebanon, India, Morocco, Algeria, Pakistan and China. Some of those are part of the Malta Process.

communes pour les États parties sur des questions touchant la garde et la protection des enfants. C'est une convention complémentaire qui renforce la Convention sur l'enlèvement des enfants, mais vous avez dit que le Canada ne l'a pas ratifiée, et que l'analyse de ses avantages est en cours.

Comment cela se fait-il? Ce texte a été adopté il y a 18 ans. Comment se fait-il qu'il faille si longtemps pour l'analyser? Quel est le problème?

Marie Riendeau, avocate, Section du droit privé international, Justice Canada : Vous posez une question très importante, car la Convention... Nous l'appelons la Convention sur la protection des enfants, titre qui est beaucoup plus facile à mémoriser que le titre officiel.

Les questions couvertes par cette convention relèvent essentiellement de la compétence des provinces. Il y a des questions de garde et d'accès qui relèvent des autorités fédérales en cas de divorce. Donc, pour analyser la mise en œuvre possible de ce texte au Canada, nous sommes obligés, au palier fédéral, de collaborer très étroitement avec nos homologues provinciaux.

Ce travail est en cours mais, au niveau provincial, il y a certaines priorités plus importantes, et on a besoin de temps pour un certain nombre d'initiatives différentes touchant le développement du travail international et intérieur dans le domaine du droit de la famille. Il se fait beaucoup de choses dans les provinces et, même si nous collaborons étroitement avec nos partenaires et faisons des progrès, l'analyse prend du temps à cause du très vaste éventail de questions couvertes par la Convention.

Le sénateur Eggleton : Peut-être bien, mais ça fait 18 ans! Franchement, ce n'est pas une très bonne réponse.

Y a-t-il des dispositions auxquelles s'opposent les provinces? Y a-t-il des problèmes qui sont difficiles à résoudre, ou est-ce simplement qu'elles n'y consacrent pas le temps voulu?

Mme Riendeau : Il n'y a pas d'aspect particulier de la Convention qui pose des problèmes particuliers en soi. Ce n'est pas un aspect ou un autre.

La réalité est que, quand nous travaillons avec les provinces — et nous travaillons avec les provinces à ce sujet —, elles s'occupent de beaucoup d'autres domaines de réforme, et celui-ci en fait partie, et il n'y a pas de problème particulier avec cette convention.

Le sénateur Eggleton : D'accord, mais 18 ans, c'est tout simplement inacceptable. Je pense que nous devrions intervenir, madame la présidente.

Dans votre exposé, monsieur Crosbie, vous avez parlé des pays non signataires qui ont un nombre important de départs canadiens illicites et de demandes de retour, notamment le Liban, l'Inde, le Maroc, l'Algérie, le Pakistan et la Chine. Certains de ces pays font partie du processus de Malte.

If those are countries with significant numbers of Canadians, what are we doing there to overcome the non-Hague status that they have? I got the impression from what you said later on that, by and large, we leave it up to the left-behind parents, I think they're called. Are we not providing just as much service, leadership and helping them to get their children back as if it was a Hague country? What is the difference?

Mr. Crosbie: If a country is a member of the Hague, there is a process that has been agreed by the two governments involved that facilitates resolution of these cases when parents apply through the central authorities. So it's a process that is well recognized by judicial and government systems, and governments are playing that supportive role by providing a framework in an area of private international law.

When it comes to countries that are not members of the Hague, there is no existing international convention agreed to between governments to help parents resolve those differences. There is no process through which judges can talk to one another to help resolve those differences, and there are no central authorities or a central contact point that a parent can appeal to.

The major problem with countries who are non-signatories, if you look at those countries, in some cases they have very different social, cultural, judicial and political systems from our own. Japan is a good case in point.

For a long time, the Japanese maintained that the obligations of the convention were inconsistent with their approach towards these family law and child custody matters. After a lot of work by justice colleagues, by ourselves and working closely with a group of other countries, we persuaded the Japanese that, in fact, the convention does not impose any Western cultural values in terms of the resolution of child custody matters. So as of tomorrow, the convention will come fully into force in Japan.

With respect to countries with legal systems influenced by Sharia, Muslim countries for the most part, there is a great lack of understanding of how the convention can be consistent with their approach towards child custody. But the more work we've done with many of these countries demonstrates that the one principle that all legal systems share with respect to child custody is working for the best interests of the child. The Organization of Islamic Cooperation, the convention on children, all of these instruments enshrine the best interests of the child as the key principle that needs to be enforced.

What we're trying to do with these countries that are not members of the Hague is to help them understand how the convention can actually work consistent with their legal systems, norms, cultures and practices. But I would have to say that in

Si ces pays sont ceux qui ont un nombre important de Canadiens, que faisons-nous pour résoudre leur statut de non-signataires de La Haye? J'ai eu l'impression, d'après ce que vous avez dit ensuite à ce sujet, que nous laissons plus ou moins les parents délaissés, comme vous les appelez, se débrouiller tout seuls. Autrement dit, nous ne leur fournissons pas les mêmes services, le même leadership et la même assistance pour leur permettre de récupérer leurs enfants que s'il s'agissait d'un pays de La Haye? Quelle est la différence?

M. Crosbie : Si un pays est membre de La Haye, il y a un processus dont ont convenu les deux gouvernements concernés pour faciliter la résolution de ces cas lorsque les parents s'adressent aux autorités centrales. C'est un processus qui est très bien reconnu par les autorités judiciaires et gouvernementales, et les gouvernements jouent ce rôle de soutien en fournissant un cadre d'action dans un domaine de droit privé international.

Quand il s'agit de pays qui ne sont pas membres de La Haye, il n'y a pas de convention internationale acceptée par les gouvernements pour aider les parents à résoudre ces différences. Il n'y a pas de processus permettant aux juges des deux pays de se parler pour tenter de résoudre ces différences, et il n'y a pas d'autorité centrale, de point de contact central auquel un parent pourrait s'adresser.

Le principal problème des pays non signataires, si vous en examinez la liste, est qu'ils ont dans certains cas des régimes sociaux, culturels, judiciaires et politiques très différents des nôtres. Exemple, le Japon.

Pendant longtemps, les Japonais ont maintenu que les obligations au titre de la Convention ne concordaient pas avec leur attitude à l'égard de ces questions de droit familial et de garde d'enfants. Après beaucoup de travail de nos collègues de la Justice, ainsi que de nous-mêmes en collaboration étroite avec d'autres pays, nous avons réussi à convaincre les Japonais que la Convention ne leur impose strictement aucune valeur culturelle occidentale pour ce qui est de la résolution des questions de garde d'enfants. Donc, dès demain, la Convention entrera pleinement en vigueur au Japon.

En ce qui concerne les pays dont le régime judiciaire est influencé par la charia, des pays musulmans dans l'ensemble, il y a une profonde incompréhension de la manière dont la Convention peut être conforme à leur attitude en matière de garde d'enfants. Cela dit, tout le travail que nous avons fait avec beaucoup de ces pays démontre que le principe fondamental que partagent tous les régimes juridiques en matière de garde d'enfants est d'agir dans le meilleur intérêt de l'enfant. L'organisation de coopération islamique, la convention sur les enfants, tous les instruments entérinent que le principe fondamental devant absolument être respecté est d'agir dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Ce que nous essayons de faire avec ces pays qui ne sont pas membres de La Haye, c'est de les aider à comprendre comment la convention peut en réalité agir conformément à leurs propres régimes juridiques, à leurs normes, cultures et pratiques. Je dois

many of these countries they are poor and they don't have a well-developed family law system for domestic disputes, so it is going to take time to persuade them to join the convention. Working with our Justice colleagues and with other governments, we're trying to help them understand how they could join the convention in ways that will complement their own systems and help to build up their own family law institutions.

Senator Eggleton: I assume that's what the Malta Process is all about.

Mr. Crosbie: Yes.

Senator Eggleton: I got the impression that the Malta Process was at least putting some informal processes in place to dialogue, judges to judges, for example, to try to find some resolution of these issues if they don't join the Hague Convention, or maybe as an alternative system, bearing in mind that a lot of them are Islamic countries that are in fact taking into consideration a different kind of system that involves Sharia.

Mr. Crosbie: The Malta Process resulted in three large gatherings sponsored by the Maltese government — in 2004, 2006 and 2009. I attended, along with some Canadian judges and Justice officials. Over the years, the sense was that while these were important gatherings to build understanding, there were no practical means coming out of those large gatherings that would help parents deal with specific cases.

Mr. Justice Jacques Chamberland, who was with the Quebec Court of Appeal, was the one who proposed to set up a system that wouldn't be exactly the Hague system, because these countries don't appear to be willing to sign on to the convention, but would give parents the practical tools to resolve cases; where parents were willing to enter into mediation, make sure that a mediation service is available, one that the governments and the two countries concerned would agree meets our standards; and second, let's set up a central contact point within those governments so there is a place where parents can register and seek support. It mirrors to some extent the Hague Conventions, but very simply a central contact point and a mediation service.

Our goal has been to persuade these governments to set up those mediation services and a central contact point. We would like them to join the Hague Conventions, and we see this as a step in that direction. That's the purpose of the working party — to develop practical solutions that will help.

Senator Eggleton: That's an advantage you have. You're co-chairing that working party, so you have an opportunity to try to influence.

dire cependant que, dans beaucoup de ces pays, la population est pauvre et qu'il n'y a pas de régime de droit familial bien développé pour résoudre les différends familiaux, ce qui signifie qu'il faudra du temps pour les convaincre d'adhérer à la convention. Avec nos collègues de la Justice et d'autres gouvernements, nous essayons de les aider à comprendre comment ils pourraient adhérer à la convention d'une manière qui serait un complément à leur propre système et les aiderait à développer leurs propres institutions de droit familial.

Le sénateur Eggleton : Je suppose que c'est précisément de cela qu'il s'agit avec le processus de Malte.

M. Crosbie : Oui.

Le sénateur Eggleton : J'avais l'impression que le processus de Malte permettait au moins de mettre en place un certain processus informel de dialogue entre juges, par exemple, pour permettre de chercher des solutions à certains de ces problèmes dans les pays qui n'ont pas adhéré à la Convention de La Haye, ou peut-être comme système de remplacement, étant bien entendu que beaucoup de ces pays sont des pays islamiques appliquant différents types de systèmes basés sur la charia.

M. Crosbie : Le processus de Malte a débouché sur trois grandes réunions parrainées par le gouvernement maltais, en 2004, 2006 et 2009. J'y ai assisté, avec certains juges canadiens et des représentants de Justice Canada. Au cours des années, le sentiment s'est établi qu'il s'agissait de réunions importantes pour améliorer la compréhension, mais aucune solution concrète ne pouvait sortir de ces vastes réunions pour aider les parents à faire face à des situations particulières.

M. le juge Jacques Chamberland, qui faisait partie de la Cour d'appel du Québec, est celui qui avait proposé de mettre en place un système qui ne serait pas exactement le système de La Haye, parce que ces pays ne semblent pas prêts à signer la convention, mais qui donnerait aux parents des outils concrets pour résoudre ces affaires; où les parents accepteraient une médiation, et l'on veillerait à ce qu'un service de médiation soit disponible, les gouvernements des deux pays concernés s'entendant sur un système répondant à nos normes; et on mettrait sur pied à l'intérieur de ces gouvernements un point de contact central auquel les parents pourraient s'adresser pour obtenir de l'aide. Ce serait une sorte de version réduite des Conventions de La Haye, avec très simplement un point de contact central et un service de médiation.

Notre but est de convaincre ces gouvernements de mettre sur pied de tels services de médiation avec un point de contact central. Nous aimerions qu'ils adhèrent aux conventions de La Haye, et nous pensons que cela pourrait être un pas dans cette voie. C'est l'objectif du groupe de travail : concevoir des solutions concrètes qui sont utiles.

Le sénateur Eggleton : C'est un avantage que vous avez. Vous coprésidez le groupe de travail, ce qui vous donne la possibilité d'exercer une influence.

Mr. Crosbie: I co-chaired with the Chief Justice of Pakistan, Justice Jillani. He himself has been involved in a number of these cross-border child abduction cases.

I think it's important to bring judges, but also we have to have the officials from the governments involved so that they can work in support of building those institutions.

Senator Eggleton: I hope you meet with some success soon. I hope it doesn't take 18 years.

Mr. Crosbie: I hope so as well.

Senator Eggleton: Eighteen countries are part of the Hague Abduction Convention, but Canada doesn't accept them. Why is that? What is being done to resolve that, if anything? What do you do with those countries in terms of these issues? They are members of the Hague Convention. I didn't realize you could have countries join a Hague convention and some other countries could say they don't accept that. Can we have an understanding of that one?

Ms. Riendeau: Maybe I can provide you a bit of context to understand why there is a difference between states that are party and the convention that applies to all the states, and some states where we need to accept.

The convention has specific provisions that say that states that were members of the Hague Conference at the time the convention was adopted — that is, in 1980 — can sign and ratify the convention, and this convention will apply automatically between all states party to the convention.

The convention provides for a second group of states, those that were not members in 1980, and allows these states to nevertheless join the convention by way of accession, but specifically provides that the accession will only have effect between what we call the acceding state — this non-member state becoming a party to the convention is called the acceding state — and those states that will specifically declare acceptance of their accession.

Those rules were put in place at the time. More recent Hague Conventions do not have that type of approach, but in 1980 that's the agreement between the states, and that is to allow states to make sure that states that were not participating in the negotiation of the instrument, that they have in fact completed the obligations under the convention when they joined the convention.

That's the background, if you wish, of the difference between the two categories of states.

Back to your question about the 18 acceding states Canada has still not accepted, and a bit more context. Decisions on accessions are made by the Department of Foreign Affairs. It's a treaty law issue and it's their responsibility. However, because the Minister of Justice is responsible for the Hague Abduction Convention, the

M. Crosbie : Je l'ai coprésidé avec le juge en chef du Pakistan, le juge Jillani. Lui-même a eu à régler un certain nombre de ces dossiers d'enlèvement transfrontalier d'enfants.

Je pense qu'il est important d'inclure les juges, mais il faut aussi avoir la participation de représentants des gouvernements concernés afin qu'ils puissent collaborer pour bâtir ces institutions.

Le sénateur Eggleton : J'espère que vous aurez bientôt du succès et que ça ne prendra pas 18 ans.

M. Crosbie : Je l'espère aussi.

Le sénateur Eggleton : Dix-huit pays font partie de la Convention de La Haye sur les enlèvements mais le Canada ne les accepte pas. Pourquoi? Que fait-on pour résoudre ce problème? Que faites-vous avec ces pays en ce qui concerne ces questions? Ils sont membres de la Convention de La Haye. Je ne savais pas que certains pays pouvaient se joindre à la Convention de La Haye et que d'autres pays puissent dire qu'ils ne les acceptent pas. Pouvez-vous m'expliquer ça?

Mme Riendeau : Je peux peut-être vous donner un peu de contexte pour vous expliquer pourquoi il y a une différence entre les États qui sont parties à la convention qui s'applique à tous, et les États qui ont besoin d'être acceptés.

Il y a dans la convention des dispositions précises indiquant que les États qui étaient membres de la Conférence de La Haye au moment où la convention a été adoptée, c'est-à-dire en 1980, peuvent signer et ratifier la convention, et que celle-ci s'appliquera automatiquement entre tous les États parties.

La convention envisage un deuxième groupe d'États, ceux qui n'étaient pas membres en 1980, et leur permet d'adhérer néanmoins à la convention selon la méthode de l'accession, mais en précisant clairement que l'accession n'aura d'effet qu'entre ce que nous appelons l'État accédant — cet État non membre qui devient partie à la convention est appelé un État accédant — et ceux des États qui déclarent explicitement accepter leur accession.

Ces règles étaient en vigueur à l'époque. Les conventions plus récentes de La Haye n'ont pas ce type d'approche, mais, en 1980, c'était une entente qui existait entre les États, et elle était destinée à permettre aux États de s'assurer que les États qui ne participaient pas à la négociation de l'instrument auraient en fait respecté les obligations au titre de la convention lorsqu'ils y adhèreraient.

Voilà l'historique, si vous voulez, de la différence entre les deux catégories d'États.

Pour revenir à votre question sur les 18 États accédants que le Canada n'a pas encore acceptés, je dois aussi vous donner un peu de contexte. Les décisions sur les accessions sont prises par le ministère des Affaires étrangères. Comme c'est une question de droit des traités, c'est lui qui a compétence. Toutefois, comme le

minister, through department officials, makes recommendations to the Department of Foreign Affairs on possible acceptance.

How, then, is the process undertaken when there is a new state acceding to the convention? As I explained, accepting a new accession or a new state is an important decision because it gives effect to the convention between Canada and this new state. Fact gathering is undertaken by Justice officials before recommendations can be made, and the fact-finding is there to make sure that the basic requirements set out in the convention have been met, that is, for those states that require implementing legislation to give effect to the convention in their state, making sure that they have passed such legislation and that the legislation is in fact brought into effect, brought into force.

The second requirement that we look to is whether this new state has a functioning central authority, a clearly designated central authority with contact people who could actually deal with the incoming and outgoing applications.

The other thing we turn to and consider is analyzing either the implementing legislation or administrative processes put in place in this new state, whether or not they appear to be consistent with the obligations under the convention. If we have a red flag, we will look into this a lot further.

From a justice perspective, when these basic conditions are met, our general approach is to favour acceptance. We review and collect the information through information provided on the Hague Conference website about the state and how it is implementing the convention. We also turn to our provincial and foreign central authorities for possible input. We also contact the state officials in the acceding state to seek clarification where we need more information. Where information is not readily available, we sometimes go through the foreign affairs ministry for assistance through diplomatic channels.

Depending on the situation, it can take several months and even several years before a decision is made. The most difficult situations are when we don't have the information. There are processes at the Hague Conference where states can provide information on their implementation of the convention, and some of these states do not provide that information. Also, in some instances we have difficulty getting a response to our inquiries.

So far, Canada has accepted 40 of these acceding states. There remain 18 states at different levels in the process, but we are actively pursuing this collection of information. We take as an approach not to retain an accession, to leave the issue open and continue to collect and interact with the new state, making sure that we will get to a point where we know that a well-functioning central authority has been put into place and the proper legislation is in place.

ministre de la Justice a compétence à l'égard de la Convention de La Haye sur les enlèvements, c'est lui qui, par le truchement de ses fonctionnaires, adresse des recommandations au ministère des Affaires étrangères au sujet d'une éventuelle acceptation.

Quel est donc le processus lorsqu'un nouvel État accède à la Convention? Comme je l'ai expliqué, accepter une nouvelle accession ou un nouvel État est une décision importante, car cela donne effet à la convention entre le Canada et ce nouvel État. Les représentants de la Justice recueillent des renseignements avant de formuler une recommandation, dans le but de s'assurer que les exigences fondamentales énoncées dans la convention sont satisfaites, c'est-à-dire, dans le cas des États où une loi de mise en œuvre doit être adoptée pour que la convention entre en vigueur, qu'une telle loi a effectivement été adoptée et que cette loi est entrée en vigueur.

Le deuxième critère que nous examinons est que ce nouvel État ait une autorité centrale qui fonctionne, une autorité centrale clairement désignée avec des personnes-contacts capables de s'occuper concrètement des demandes à l'entrée et à la sortie.

L'autre chose que nous faisons consiste à vérifier si la législation de mise en œuvre ou les processus administratifs mis en place dans ce nouvel État semblent conformes aux obligations énoncées dans la convention. Si nous avons un doute, nous poussons les recherches.

Du point de vue de la Justice, notre politique générale est de recommander l'acceptation lorsque ces conditions fondamentales sont satisfaites. Nous examinons et recueillons des informations en nous basant sur les informations fournies sur le site web de la Conférence de La Haye au sujet du nouvel État et de la manière dont il applique la convention. Nous nous tournons également vers nos autorités centrales provinciales et les autorités centrales étrangères pour connaître leur avis. Nous contactons aussi les représentants de l'État accédant pour obtenir des éclaircissements s'il y a lieu. Si l'information n'est pas facilement disponible, nous passons parfois par le ministère des Affaires étrangères pour essayer de l'obtenir par la voie diplomatique.

Selon le cas, il peut falloir plusieurs mois ou plusieurs années pour qu'une décision soit prise. Les cas les plus difficiles sont ceux pour lesquels nous n'avons pas d'information. Il y a des processus à la Conférence de La Haye qui permettent aux États de fournir des renseignements sur la mise en œuvre de la Convention, mais certains d'entre eux ne les fournissent pas. En outre, il arrive parfois que nous ayons du mal à obtenir une réponse à nos questions.

Jusqu'à présent, le Canada a accepté 40 de ces États accédants. Il en reste 18 à des niveaux variables du processus, mais nous poursuivons activement la collecte de renseignements. Notre politique est de ne pas prendre de décision sur une accession, de laisser la question ouverte et de continuer à recueillir des renseignements et à discuter avec le nouvel État, en nous assurant que nous arriverons au point où nous saurons qu'une autorité centrale en bon état de marche a été mise en place et que la législation voulue est entrée en vigueur.

Senator Eggleton: I appreciate that description. Some of these countries have been on here for a decade or more, but, again, I look at the names of some of the countries and can understand that to some extent. Perhaps some of them are problematic in terms of making sure you get that kind of assurance.

The second part of my question was: Meanwhile, what do you do if children are abducted into those countries? How do we get them back? We talked a few minutes ago about the Malta Process and how it deals with the Islamic countries, but what about these countries? They're not all in that category, and, in fact, they are in the convention anyway.

Ms. Riendeau: I will then turn to my Foreign Affairs colleagues. As these countries are party to the convention but the convention does not apply between Canada and those particular states, the mechanisms under the convention would not apply.

Senator Eggleton: I understand that, but what does apply? What do you do to get the kids back?

Ms. Riendeau: The parents would then either undertake to attempt to have the child returned through the courts without the application —

Senator Eggleton: The courts in that country?

Ms. Riendeau: Of those countries. Or they turn to our colleagues.

Senator Eggleton: What assistance would we give them?

Leslie Scanlon, Director General, Consular Operations Bureau, Foreign Affairs, Trade and Development Canada: Unfortunately, as you point out, there is no multilateral mechanism that can assist in those cases, and it is very much the domain of a private legal matter. That doesn't mean that the Government of Canada is not interested in the well-being of the child. So we would speak with the parent who was left behind to make sure they're doing what they can in terms of private law, and we would try to assist them with legal advice for the country where the child is living. We will be very concerned about the well-being of the child. There is a Canadian parent, and we will be looking to the local authorities in the country where the child is living to make sure that there are no well-being concerns.

We will continue to advise the parent on the publication that I think we referred to before, *Enlèvement international d'enfants*, what you do if your child is abducted to a foreign country. We will provide language to consular officials in the country where the child is residing in an attempt to have the abducting parent meet with consular officials from the Canadian government in the office located in the country where the child is living to point out to the other parent that there could be criminal consequences to that parent not returning the child to the country where the child has legal ability to live.

Le sénateur Eggleton : J'apprécie cette description. Certains de ces pays sont en attente depuis 10 ans ou plus et, quand j'examine la liste, je peux le comprendre dans certains cas. Certains sont peut-être plus problématiques que d'autres pour ce qui est des assurances que vous souhaitez.

La deuxième partie de ma question était la suivante : en attendant, que faites-vous si les enfants sont enlevés dans ces pays? Comment pouvons-nous les faire revenir? Nous avons parlé il y a quelques minutes du processus de Malte et de la manière dont il traite les pays islamiques, mais qu'en est-il de ces pays? Ils ne tombent pas tous dans cette catégorie et, en fait, ils sont quand même dans la Convention.

Mme Riendeau : Je vais donner la parole à mes collègues des Affaires étrangères. Comme ces pays sont parties à la convention, mais que la convention ne s'applique pas entre eux et le Canada, le mécanisme prévu par la convention ne s'applique pas.

Le sénateur Eggleton : Je comprends, mais qu'est-ce qui s'applique, alors? Que faites-vous pour faire revenir les enfants?

Mme Riendeau : Les parents s'efforceraient d'obtenir le retour de l'enfant en s'adressant aux tribunaux...

Le sénateur Eggleton : Les tribunaux de quel pays?

Mme Riendeau : De ces pays. Ou ils s'adresseraient à nos collègues.

Le sénateur Eggleton : Quelle assistance leur donnerions-nous?

Leslie Scanlon, directrice générale, Direction générale, Opérations consulaires, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada : Malheureusement, comme vous l'avez dit, il n'y a pas de mécanisme multilatéral pouvant aider dans ce genre de situation et c'est donc essentiellement le domaine du droit privé. Cela ne veut pas dire que le gouvernement du Canada ne s'intéresse pas au bien-être de l'enfant. Autrement dit, nous irons parler au parent qui a été laissé ici pour nous assurer qu'il fait ce qu'il peut en termes de droit privé, et nous essaierons de l'aider en le conseillant sur les lois du pays où se trouve l'enfant. Nous attachons beaucoup d'importance au bien-être de l'enfant. Il y a un parent canadien et nous interviendrons auprès des autorités locales du pays où se trouve l'enfant pour nous assurer qu'il n'y a aucune préoccupation à avoir au sujet de son bien-être.

Nous continuerons de conseiller le parent sur la publication que nous avons mentionnée un peu plus tôt, *Enlèvement international d'enfants*, qui précise ce qu'on doit faire si son enfant est enlevé vers un pays étranger. Nous prendrons contact avec les agents consulaires du pays où se trouve l'enfant pour essayer d'obtenir que le parent qui l'a enlevé rencontre les agents consulaires du gouvernement canadien dans les locaux du pays où se trouve l'enfant, pour l'informer qu'il pourrait y avoir des conséquences pénales s'il ne rend pas l'enfant au pays où celui-ci a la possibilité légale de vivre.

Should the taking parent decide to voluntarily engage and maybe return the child, Foreign Affairs will be very quick to facilitate travel, emergency documents —

Senator Eggleton: That's the kind of stuff I needed to know. You don't say to them, "Sorry, we can't help you because they're not a member of the convention." You do help them in the way you just described.

Ms. Scanlon: You can imagine, in Consular, we're dealing with families who are going through the worst moments of their lives. These are huge for our officers, and we do engage with all families.

Senator Andreychuk: We are all struggling with the same issues. I can remember the days when we didn't have much consular service or a Hague Convention, so that tells my age. I think these are the steps in the right direction because families in crisis are the ones we're talking about. If the families are responding to each other — it's a marriage breakdown or what have you — and they still focus on the child's needs, I don't think you get involved. I don't think we would be studying it here.

But it is those cases where there is animosity of some sort between the two parties, and they whisk child away. It's one of the means now because we travel a lot. We intermarry a lot from other cultures, and that's where the situation erupts, I think. I'm pleased to hear that there's a new consular focus on assisting and that we're at least identifying the Hague Convention. Fifteen years ago, if I said "Hague Convention," I don't think lawyers would know about it. They're getting to know it because of our international engagement.

What I'm interested in is: How do we reach enough families in Canada so that they understand before marriage, even if I may say, before the birth of the child, that this is the new concept? If you both stay in Canada, we have a lot of laws. They know the laws. They know court system. They have confidence in the court system. But that's not the reality of today. What else should we be doing at the front end, or is this a provincial responsibility you're going to tell me?

Mr. Crosbie: This is really a shared responsibility. Our Justice colleagues have their own avenues, their own contacts, their own ways in which they can influence what's happening within the provinces. Provincial authorities have the social welfare agencies, the family support units. In the absence of exit controls, the reality is that, from a federal government perspective, there's not much we can do until the problem appears.

Si le parent décide volontairement de rendre l'enfant, Affaires étrangères agira très rapidement pour faciliter le voyage, la délivrance de documents d'urgence...

Le sénateur Eggleton : C'est le genre de choses que je voulais savoir. Vous ne leur dites pas : « Désolé, nous ne pouvons pas vous aider parce que vous n'êtes pas membres de la convention. » Vous essayez de les aider comme vous venez de l'indiquer.

Mme Scanlon : Comme vous pouvez l'imaginer, aux Opérations consulaires, nous nous occupons de familles qui traversent les pires moments de leur vie. C'est une responsabilité énorme pour nos agents et nous essayons d'aider toutes les familles.

La sénatrice Andreychuk : Nous avons tous les mêmes préoccupations. Je me souviens de l'époque où nous n'avions pas beaucoup de services consulaires ni de Convention de La Haye, ce qui vous donne une idée de mon âge. Je pense que ces mesures vont dans le bon sens, car nous parlons ici de familles en crise. Si les familles n'étaient pas en crise — à cause de la rupture d'un mariage ou d'autre chose —, si elles s'occupaient encore des besoins de l'enfant, vous n'auriez pas intervenir. Et nous ne serions pas ici aujourd'hui.

Mais il y a des cas où l'animosité entre les deux parties est trop forte et où l'un des parents enlève l'enfant. C'est possible aujourd'hui parce que nous voyageons beaucoup. Il y a aussi beaucoup de barrières interculturelles, et c'est de là que vient le problème, je pense. Je suis heureuse d'apprendre que nos services consulaires sont concentrés sur la prestation d'une aide aux familles, et il y a au moins la Convention de La Haye. Il y a 15 ans, si j'avais parlé de Convention de La Haye, je pense qu'aucun avocat n'aurait su de quoi il s'agissait. Aujourd'hui, ils le savent grâce à notre engagement international.

Voici maintenant ce qui m'intéresse : comment pouvons-nous atteindre suffisamment de familles au Canada pour qu'elles comprennent avant le mariage, et même, si je peux me permettre, avant la naissance de l'enfant, que ce nouveau concept existe? Si les deux restent au Canada, nous avons beaucoup de lois, ils connaissent les lois, ils connaissent notre système judiciaire, et ils font confiance au système judiciaire. Mais ce n'est pas la réalité d'aujourd'hui. Que devrions-nous faire d'autre en première ligne, ou allez-vous me dire qu'il s'agit là d'une responsabilité provinciale?

M. Crosbie : Il s'agit d'une responsabilité partagée. Nos collègues de la Justice ont leurs propres méthodes, leurs propres contacts et leur propre manière d'exercer une influence sur ce qui se passe dans les provinces. Les autorités provinciales ont les agences de bien-être social, les services d'aide à la famille. En l'absence de contrôle à la sortie, la réalité est qu'il n'y a pas grand-chose que le gouvernement fédéral puisse faire tant qu'un problème n'est pas apparu.

We are trying to raise awareness of our travel.gc.ca site. Often, these are people who are travelling because families split up, and whether or not they're split up, they're still going on vacationing and moving around. To that extent, we get a lot of questions from parents who are concerned about the potential for an abduction.

Raising awareness is a job for all of us, I think.

Senator Andreychuk: If you're taking a child out of our jurisdiction — Canada — what can the parent who doesn't have custody of the child do, and what do they know about the other parent moving with the child? They've got parenting rights, and they have the child for the next two weeks on vacation. That parent takes the child overseas or down to the United States. We know there are letters that go, but they're not really binding letters. Is there anything? You say we don't have exit controls.

Ms. Maillé: Thank you for raising the question. One of the areas that Minister Yelich asked us to focus on with the new Vulnerable Children Consular Unit is to try to coordinate better on the prevention side. We are very pleased that, recently, we were able to launch an interdepartmental working group that is really looking at the different tools we currently have in our toolbox in terms of prevention and the ones that we will eventually be able to recommend to our minister and others in partnership so that we can improve our toolbox.

We certainly have already done some work through publication, for example, *Travelling with Children*, available on our website, that gives some indication to parents of things they should consider when they're travelling with children, including the letter of consent that you've referred to. I understand, having children and having travelled with them, that it's not a solution to all concerns, but it does, we hope, raise the opportunity to have a discussion within the family on what is about to happen. "We are going to travel with the children, or I'm going to travel alone with the children." So it fosters a discussion and a dialogue that may help to eventually prevent cases.

There are also situations where there is a true abduction, per se, when one parent leaves the country with a child, hiding, so we don't know where they are. But there are also situations where there is approval or consent that the parent travel with a child, but then they won't want to return to Canada. Then we may have some information where the child is, if the other parent has not moved, but we may in some cases lose track of them as well for the left-behind parent.

They're all very difficult cases and we can talk about more of the details of the operations, but certainly we try, either through discussion with parents prior to the travel or once they come and consult with us about potential fears, to give them some tools on things they could look into.

Nous essayons d'informer les gens par le truchement de notre site voyage.gc.ca. Souvent, il s'agit de gens qui voyagent parce que la famille est brisée et, qu'ils soient séparés ou non, ils vont toujours partir en vacances et voyager. Dans ce contexte, nous recevons beaucoup de questions de parents qui sont préoccupés par le risque d'enlèvement.

Informar les familles est notre responsabilité à tous, je pense.

La sénatrice Andreychuk : Si vous enlevez un enfant de notre juridiction — le Canada —, que peut faire le parent qui n'a pas l'enfant avec lui, et que peut-il savoir de l'autre parent parti avec l'enfant? Les parents ont des droits, ils peuvent avoir l'enfant pendant deux semaines de vacances. Le parent emmène l'enfant à l'étranger ou aux États-Unis. Nous savons qu'il y a des lettres qui sont produites, mais elles ne sont pas vraiment exécutoires. Y a-t-il quelque chose? Vous dites que nous n'avons pas de contrôle à la sortie.

Mme Maillé : Merci de la question. L'une des choses auxquelles le ministre Yelich nous a demandé de prêter une attention spéciale avec la nouvelle Unité consulaire pour les enfants vulnérables est d'essayer de mieux coordonner la prévention. Nous nous réjouissons d'avoir pu lancer récemment un groupe de travail interministériel qui se penche réellement sur les différents outils que nous avons actuellement dans notre boîte à outils en termes de prévention et sur ce que nous finirons pas recommander à notre ministre et à d'autres en partenariat afin de pouvoir améliorer notre boîte à outils.

Nous avons déjà agi au moyen de notre brochure *Voyager avec des enfants*, disponible sur notre site web, qui indique aux parents certaines des choses à prendre en considération s'ils veulent voyager avec des enfants, notamment la lettre de consentement dont vous avez parlé. Comme j'ai des enfants et que je voyage avec eux, je sais bien que ça ne résout pas tous les problèmes, mais nous espérons que cela donne à la famille l'occasion de discuter de tout ce qu'il faut faire. « Nous allons voyager avec les enfants, ou je vais voyager seul ou seule avec les enfants ». Cela suscite une discussion et un dialogue qui peuvent aider à prévenir certains cas.

Il y a aussi des situations d'enlèvement pur et simple, quand un parent quitte le pays avec l'enfant et ne veut pas qu'on sache où il se trouve. Mais il y a aussi des situations où il y a approbation ou consentement que le parent voyage avec l'enfant, mais où il ne veut plus ensuite revenir au Canada. Dans ce cas, nous possédons peut-être certaines informations sur le lieu où se trouve l'enfant, si l'autre parent n'a pas déménagé, mais nous pouvons aussi dans certains cas perdre sa trace ainsi que celle du parent délaissé.

Ces cas sont tous très difficiles et nous pouvons parler plus des détails des opérations, mais nous essayons certainement, que ce soit par une discussion avec les parents avant le voyage ou une fois qu'ils viennent nous consulter au sujet d'une crainte potentielle, de leur donner certains outils sur les choses dont ils devraient se préoccuper.

For example, Passport Canada maintains a lookout list that allows some parents to indicate to Passport Canada not to issue a passport unless you come and consult with them, or there is a potential custody order. We certainly recommend that parents bring that to their attention. We also encourage them to keep another embassy informed if, for example, the other parent is a dual national, so there is a potential for them to inform the embassy of that country so they don't issue a document without having the proper documentation, for example.

Certainly they are all different recommendations or advice, but we hope that through the interdepartmental working group we will be in a position later on this year to make some more specific additional recommendations in that context.

Ms. Zed Finless: Just to flesh this out a little bit more, I think it's important to keep in mind that these are essentially private matters. These are private disputes or private relationships between people. Therefore, through whatever established mechanisms we can, for example, through the Canadian Bar Association, we do take every opportunity to be able to educate the parents through the bar associations because they generally will have contact with lawyers at some point in their dispute. The Department of Justice, for example, maintains an active liaison with the Canadian Bar Association and does regular training of the bar association.

We are also identifying opportunities when it's appropriate, such as when the National Judicial Institute comes to us to provide training initiatives to the judges. They are the ones who are defining the relationships between these parents to allow when they can travel and when they can take a child out of a country and under what conditions. The judges are then more cognizant of the things they may be able to do as part of custody orders or arrangements that they are going to pronounce upon from the bench for those parents.

Senator Andreychuk: Dual nationals seem to be one of the difficulties. Some countries take their duties to their citizens as seriously as we do and that often puts that child in jeopardy by leaning towards keeping the child in whatever culture they're in now as opposed to Canadian. Is it correct what I have read? Is there stress between the countries of dual nationals? I think of that case from England. Our researchers were kind enough to give us the case. The judge in England said the child may be habitually in Spain but her heart is in England. That was an interesting judgment on behalf of the court not really recognizing the Spanish order, really. It amounted to that.

Mr. Crosbie: Judges and courts make their decision based on the facts of the case. With the Hague Convention, of course, it does recognize the first concern is the best interests of the child.

Par exemple, Passeports Canada tient une liste de signalement qui permet à certains parents de lui indiquer qu'il ne doit pas délivrer de passeport à un enfant sans les avoir consultés auparavant, ou parce qu'il y a une ordonnance potentielle de garde. Nous recommandons certainement que les parents portent ça à son attention. Nous les encourageons aussi à tenir une autre ambassade informée si, par exemple, l'autre parent a une double nationalité, ce qui fait qu'il peut informer l'ambassade de ce pays afin qu'elle ne délivre pas de documents sans avoir la documentation requise, par exemple.

Ce sont là des recommandations ou des conseils différents, mais nous espérons être en mesure, plus tard cette année, par le truchement du groupe de travail interministériel, de formuler quelques recommandations supplémentaires plus précises dans ce contexte.

Mme Zed Finless : Simplement pour étoffer un peu cela, je pense qu'il est important de rappeler qu'il s'agit là essentiellement de questions d'ordre privé. Ce sont des différends privés ou des relations privées entre les gens. Par conséquent, par le truchement des mécanismes établis, nous pouvons par exemple, par le truchement de l'Association du Barreau canadien, profiter de toutes les occasions possibles pour éduquer les parents par l'intermédiaire des associations du Barreau, car ils auront généralement des contacts avec un avocat à un moment ou un autre pendant leur différend. Le ministère de la Justice, par exemple, assure une liaison active avec l'Association du Barreau canadien et dispense régulièrement de la formation à l'association du barreau.

Nous identifions aussi des opportunités, lorsque c'est possible, comme lorsque l'Institut national de la magistrature nous demande de lancer des initiatives de formation à l'intention des juges. Ce sont eux qui définissent les relations entre les parents et déterminent quand ils peuvent voyager et quand ils peuvent emmener un enfant en dehors du pays, et à quelles conditions. Les juges sont alors plus sensibles aux choses qu'ils ont la possibilité de faire dans le cadre des ordonnances de garde ou des arrangements qu'ils vont établir pour les parents dans leur jugement.

La sénatrice Andreychuk : La double nationalité semble être l'une des difficultés. Certains pays prennent leur devoir envers leurs citoyens aussi sérieusement que nous, ce qui place souvent l'enfant en péril en privilégiant le maintien de l'enfant dans la culture locale dans laquelle il se trouve par opposition à la canadienne. Est-ce que c'est exact ce que j'ai lu? Y a-t-il du stress entre les pays des personnes à double nationalité? Je songe à ce cas de l'Angleterre que nos chercheurs ont eu la gentillesse de me communiquer. Le juge d'Angleterre avait déclaré que, même si l'enfant habite peut-être habituellement en Espagne, son cœur se trouve en Angleterre. C'était un jugement intéressant d'un tribunal qui ne reconnaissait pas l'ordonnance espagnole, en réalité. C'était ça, en fin de compte.

M. Crosbie : Les juges des tribunaux prennent leurs décisions en fonction des faits pertinents. En ce qui concerne la Convention de La Haye, bien sûr, elle entérine le fait que le critère primordial

That can be applied or interpreted in different ways by a court. I think you're right about that in different cultural systems. For example, for Muslim countries, one of the arguments you sometimes get is the child can't be raised as a Muslim in a country like Canada. That's out of ignorance. They don't understand our society. They don't understand that you can be raised as a faithful Muslim or someone of any religious faith and be a Canadian. Part of breaking down that cultural misunderstanding is something we're trying to do through the working party, to understand that you can live in different ways in Canada and be totally respectful of religion. That really only comes about by helping judges and government officials to understand.

Ms. Riendeau: We alluded to that in the opening statement. I will not comment on that particular case, but that decision was in the context of the Hague Abduction Convention.

From a justice perspective, one of the main challenges in respect to the convention is to reach a more consistent interpretation and application of the convention globally. We have to take every opportunity to work toward that goal and we certainly do so by sharing best practices in the bilateral and multilateral work we do on the convention. Developing tools to help with a more consistent interpretation and application is certainly one key element in our view to make the convention more effective globally. We need to have that contact with other states through the meetings of special commissions on working groups and developing guides to good practice.

Currently there is a very important working group that has been established by the Hague Conference that is developing a guide to good practice on one of the pivotal provisions of the convention. I don't want to be too technical, but it is in regard to the "grave risk of harm" exception, which is an article in the convention that allows a court to say, "I will not order the return of the child because if I do so it will pose a grave risk of harm for the child." That is a pivotal provision because it allows a court not to return a child. Canada promoted the establishment of a working group to develop this guide. We have a Canadian judge participating and a Canadian Justice official participating. Those are the types of initiatives I think that we need to focus on to reach that greater consistent and coherent application of the convention.

Senator Hubley: I would like to ask you a question on police involvement. I'm thinking that they may be the first responders to an abduction in that parents who may find themselves in this situation may turn to the police first to see what can be done.

Approximately 16 years ago, when the House of Commons Subcommittee on Human Rights and International Development published its report on international child abductions, most police

est l'intérêt de l'enfant. Cela peut être appliqué ou interprété de manière différente par un tribunal. Je pense que vous avez raison à ce sujet dans les systèmes culturels différents. Par exemple, dans les pays musulmans, l'un des arguments qu'on présente parfois est que l'enfant ne peut pas être éduqué comme musulman dans un pays comme le Canada. C'est de l'ignorance, parce qu'on ne comprend pas notre société. On ne comprend pas qu'on peut être élevé comme un musulman fidèle ou comme membre de n'importe quelle religion en étant Canadien. Cette incompréhension culturelle est l'une des choses que nous essayons de corriger au moyen du groupe de travail, pour faire comprendre qu'on peut vivre de manières différentes au Canada en respectant totalement la religion. Cela n'est possible qu'en aidant les juges et les représentants gouvernementaux à comprendre.

Mme Riendeau : Nous avons fait allusion à cela dans la déclaration liminaire. Je ne ferai aucun commentaire sur ce cas particulier, mais cette décision avait été prise dans le contexte de la Convention de La Haye sur les enlèvements.

Du point de vue de la Justice, l'un des principaux défis concernant la convention est d'en assurer une interprétation et une application plus uniformes au niveau mondial. Nous devons profiter de toutes les occasions possibles pour atteindre cet objectif, ce que nous faisons en partageant les pratiques exemplaires dans le travail bilatéral et multilatéral que nous faisons sur la convention. Élaborer des outils pour aider à établir une interprétation et une application plus uniformes est certainement l'un des éléments clés à nos yeux pour rendre la convention plus efficace mondialement. Il nous faut assurer ce contact avec les autres États par le truchement des réunions des commissions spéciales et des groupes de travail, et par l'élaboration de guides de bonnes pratiques.

Il y a actuellement un groupe de travail très important qui a été mis sur pied par la Conférence de La Haye dans le but d'élaborer un guide de bonnes pratiques sur l'une des dispositions centrales de la convention. Je ne veux pas être trop technique, mais il s'agit de l'exception relative au « risque grave » de danger, en vertu de laquelle, selon l'article pertinent de la convention, un tribunal peut dire : « Je n'ordonne pas le retour de l'enfant, car cela pourrait l'exposer à un risque grave de danger. » C'est une disposition cruciale, car elle permet au tribunal de ne pas ordonner le retour de l'enfant. Le Canada a recommandé la création d'un groupe de travail pour formuler ce guide. Nous avons un juge canadien qui y participe, ainsi qu'un représentant de Justice Canada. Voilà le genre d'initiatives sur lesquelles nous devons nous concentrer, je pense, pour assurer une application plus uniforme et plus cohérente de la convention.

La sénatrice Hubley : J'aimerais poser une question sur le rôle de la police. Je suppose que c'est le premier organisme à intervenir en cas d'enlèvement, puisque le parent qui se trouve confronté à une telle situation va probablement s'adresser d'abord à la police pour voir ce qu'elle peut faire.

Il y a environ 16 ans, lorsque le Sous-comité de la Chambre des communes sur les droits de la personne et le développement international a publié son rapport sur les enlèvements

forces at that time did not have comprehensive operational policies on missing children. Entry of a parental abduction case in the Canadian Police Information Centre and reporting to the missing children's registry by police was voluntary at the time. In addition, witnesses before the committee said that it could take weeks for the police to act if they did at all.

Do you feel that this situation has been improved, that there has been more education and training of our police forces to know when there is an abduction case, how they are going to handle it and how then they move it forward so that it comes into your domain?

Ms. Zed Finless: Yes, I think that the situation has improved. The Department of Public Safety is actually best placed to answer the questions about police training.

I am able to tell you some specific examples of Justice Canada's efforts to contribute to police training concerning the investigation of missing children in the context of parental abduction. Since the house standing committee report, there have been certain initiatives involving improving police training initiatives that Justice Canada at least has been involved with. One such initiative involves the fact that in October 1998 the federal-provincial-territorial ministers responsible for justice adopted a new parental child abduction charging guidelines. These guidelines were intended to improve the handling of parental child abduction cases. They replaced earlier guidelines and are advisory in nature, but they provide Crown attorneys and law enforcement agencies with the guidance as to the circumstances where parental child abduction charges might be appropriate.

In addition, funding has been provided by Justice Canada to produce training videos for police agencies in the context of parental child abduction. Also, a workshop was convened on parental child abduction that looked at the issue of the intersection of family law with the criminal justice system. In this workshop, an official from the National Missing Children Services participated as well as provincial justice officials and central authorities. They were able to discuss the overlap between the criminal aspects of abduction and the civil aspects of abduction. More recently, Justice Canada has also assisted in some police training involved in interpreting some of the Criminal Code provisions using the charging guidelines.

Of course, there is a Canadian police knowledge college workshop has recently developed a parental child abduction study, and we've also contributed to their materials. The activities of police have certainly been sensitized by some of our initiatives that we have been able to advance since that time.

internationaux d'enfants, la plupart des services de police n'avaient pas de politiques opérationnelles exhaustives sur les enfants disparus. Signaler un enlèvement parental au Centre d'information de la police canadienne et enregistrer l'information dans le registre des enfants disparus était alors volontaire. En outre, des témoins avaient déclaré au comité qu'il fallait parfois des semaines à la police pour qu'elle agisse, et encore!

Pensez-vous que cette situation s'est améliorée et qu'il y a eu plus d'éducation et de formation de nos services de police pour qu'ils sachent identifier un cas d'enlèvement, qu'ils sachent comment y réagir et qu'ils sachent quoi faire pour le faire entrer dans votre domaine?

Mme Zed Finless : Oui, je pense que la situation s'est améliorée. C'est le ministère de la Sécurité publique qui est le mieux placé pour répondre aux questions sur la formation de la police.

Je peux cependant vous donner quelques exemples précis des efforts déployés par Justice Canada pour contribuer à la formation de la police au sujet des enquêtes concernant les enfants disparus dans le contexte d'un enlèvement parental. Depuis le rapport du comité permanent de la Chambre, il y a eu certaines initiatives concernant l'amélioration des initiatives de formation de la police auxquelles Justice Canada, au moins, a participé. Ainsi, en octobre 1998, les ministres fédéral-provinciaux-territoriaux responsables de la justice ont adopté de nouvelles lignes directrices sur les accusations dans les affaires d'enlèvement parental d'enfants. Ces lignes directrices étaient destinées à améliorer le traitement des cas d'enlèvement parental d'enfants. Elles remplaçaient celles qui existaient alors et, même si elles ne sont que consultatives, elles fournissent aux procureurs de la Couronne et aux organismes d'application des lois des indications sur les circonstances dans lesquelles il pourrait être justifié de porter une accusation d'enlèvement parental d'enfants.

En outre, Justice Canada a reçu des fonds pour produire des vidéos de formation à l'intention des services de police au sujet de l'enlèvement parental d'enfants. De plus, un atelier a été organisé sur l'enlèvement parental d'enfants, durant lequel on s'est penché sur la question de l'intersection du droit familial avec le droit pénal. Durant cet atelier, un représentant des Services nationaux pour enfants disparus a participé, ainsi que des représentants des ministères provinciaux de la Justice et des autorités centrales. Ils ont eu l'occasion de discuter du chevauchement entre les aspects criminels de l'enlèvement et les aspects civils de l'enlèvement. Plus récemment, Justice Canada a également contribué à certaines activités de formation de la police touchant l'interprétation de certaines dispositions du Code criminel en utilisant les lignes directrices d'accusation.

Évidemment, il y a aussi un atelier du collège de la police canadienne qui a récemment produit une étude sur l'enlèvement parental d'enfants, étude à laquelle nous avons contribué par de la documentation. Les activités de la police se sont certainement améliorées grâce à certaines de nos initiatives.

Senator Unger: Your information has been very enlightening for me. In listening to your presentations I'm almost overwhelmed. There are so many organizations and people. You start with local police and go to lawyers, judges, provincial agencies, the RCMP, embassies, the Department of Justice, Interpol and DFATD. How does a parent keep track during this extremely long process? On average, how long does it take to recover a child?

Mr. Crosbie: We have to distinguish between the cases that involve Hague Convention signatory countries and governments because there is a process for parents, which Sandra can explain. For the consular cases, i.e. where it's not a Hague Convention case, then as was explained we have case management officers. There is one person they deal with, and we do all the shuttling around and talking to our mission on the ground and others. We work through the case management officer.

Ms. Scanlon: The case management officer keeps alive the relationship with the family or the left-behind parent. They send information in writing that follows up on the conversation they have verbally. They make suggestions for the left-behind parent, which they then forward in writing. There is a very active relationship between Foreign Affairs and the left-behind parent; and that's how we manage all those different parts.

Ms. Zed Finless: I would recognize that many players are involved. That just emphasizes the intense collaboration required in this area. We're very proud that we've been able to collaborate closely with the various stakeholders who are able to help parents.

The child abduction convention remedy speaks throughout about the need to undertake things quickly and expeditiously. In fact, a provision in the convention states that the judicial and the administrative authorities, when they have cases before them resulting from a Hague Convention application, they're supposed to act expeditiously in those proceedings. One of the provisions suggests six weeks as a time frame, after which the request can be made for a statement of the reasons for the delay.

There are practical realities and various issues that can cause delays. In Hague Convention cases, it could be the fact that the other state does not respond quickly enough or doesn't utilize the same mechanism that Canada might use to locate the children. It could be something as basic as the fact that they haven't put their up-to-date contact information at the international website where all the central authorities' coordinates are supposed to be listed.

We work very hard to ensure that the speed with which the Hague Convention is supposed to operate in fact does operate. We know that if a delay in the treatment of these cases will cause further problems for the child and for returning the child should a judge in the other country decide that that is the applicable remedy in the instance. We work collaboratively to ensure that the criminal aspects of abduction are well coordinated with the

La sénatrice Unger : Vos témoignages m'ont beaucoup appris. C'est presque trop d'information tant il y a d'organisations et de personnes. Ça commence avec la police locale et il y a ensuite les avocats, les juges, les agences provinciales, la GRC, les ambassades, le ministère de la Justice, Interpol et le MAECD. Comment un parent peut-il s'y retrouver dans ce dédale extrêmement long? En moyenne, combien de temps faut-il pour retrouver un enfant?

M. Crosbie : Il faut distinguer les cas concernant les pays et gouvernements signataires de la Convention de La Haye, parce qu'il y a un processus pour les parents, que Sandra peut expliquer. Pour les cas consulaires, c'est-à-dire qui ne sont pas des cas de la Convention de La Haye, nous avons des agents de gestion des cas, comme on l'a expliqué. Il y a une personne qui s'occupe du dossier et qui prend tous les contacts voulus, par exemple avec notre mission locale.

Mme Scanlon : L'agent de gestion du cas maintient la relation avec la famille ou avec le parent délaissé. Il envoie de l'information par écrit pour faire suite à la conversation qu'il a pu avoir oralement. Il fait des suggestions au parent délaissé, qu'il communique ensuite par écrit. Il y a une relation très active entre Affaires étrangères et le parent délaissé, et c'est comme ça que nous gérons toutes ces parties différentes.

Mme Zed Finless : Je conviens qu'il y a beaucoup d'acteurs dans le processus. Cela ne fait que renforcer la collaboration intense qui est nécessaire en la matière. Nous sommes très fiers d'avoir pu collaborer étroitement avec les diverses parties concernées qui sont capables d'aider les parents.

La Convention sur l'enlèvement d'enfants fait ressortir la nécessité d'agir rapidement et sans tarder. En fait, il y a dans la Convention une disposition indiquant que les autorités judiciaires et administratives, quand elles sont saisies d'un cas résultant d'une demande formulée au titre de la Convention de La Haye, sont censées agir rapidement. On parle dans l'une des dispositions d'un échéancier de six semaines, après quoi une demande peut être présentée pour obtenir les raisons du retard.

Il y a des réalités concrètes et diverses questions qui peuvent entraîner des retards. Dans les cas de la Convention de La Haye, ça pourrait être le fait que l'autre État ne répond pas assez rapidement ou n'utilise pas le même mécanisme que pourrait utiliser le Canada pour retrouver l'enfant. Ça pourrait être quelque chose d'aussi simple que le fait de ne pas avoir mis à jour les informations de contact sur le site web international où les coordonnées de toutes les autorités centrales sont censées être enregistrées.

Nous déployons beaucoup d'efforts pour nous assurer que la Convention de La Haye opère à la vitesse à laquelle elle est censée opérer. Nous savons que tout retard dans le traitement de ces dossiers causera d'autres problèmes à l'enfant et au retour de l'enfant si le juge d'un autre pays décide que tel est le remède applicable en l'espèce. Nous œuvrons en collaboration pour nous assurer que les aspects criminels de l'enlèvement sont bien

civil law aspects of abduction and that individual cases are looked at based on their individual circumstances as to the appropriate responses the parent may wish to pursue in a given set of facts.

Senator Unger: I have a follow-up question. I heard a couple of times that these are private matters. If I have a child that has gone missing, the issue will probably end up with my lawyer sooner rather than later. Do you coordinate back with the lawyer who then communicates to me, or how does that return of information proceed?

Ms. Scanlon: We generally deal with the client, not with the lawyer. The client is our primary person, but we're giving a lot of guidance to the client concerning what we can do. The client has to manage this, as you know, as a private legal matter with the support of colleagues elsewhere depending on the issue, whether it's Hague or non-Hague and what and where the abduction was.

Senator Ngo: I heard a lot of information and I have a simple question. What can a parent do if a child is in a country that does not recognize custody rights for whatever reason — religion, customs, traditions, et cetera?

Ms. Scanlon: The sad truth is that there is not much a parent can do if they go to a country where there is no recognition of the Hague, and the other parent may be a dual national. Once the child is in that other country, it's difficult for the Government of Canada to do very much about it.

We would approach the other parent, with the support of the parent left behind, to have a conversation to say to them that they may have an interest in having a relationship with Canada; they may want to come back. So we would be very persuasive to the extent we can be about the possible criminal consequences to keeping that child away from Canada.

We would recommend to the left-behind parent that they speak with local authorities and with the embassy of the country where the child is now living. They can share custody documents and all those things, but that's a private domain.

From the Government of Canada, it's fair to say our focus in that case would be the well-being of the child. We would attempt to make sure we got visits with the child. We have never dealt with a state that didn't have concerns focused on the well-being of the child, so even if that's the minimal thing we can accomplish, we would be forceful in ensuring that if there are issues, they are brought to the attention of the local authorities.

coordonnés avec les aspects de droit civil de l'enlèvement et que les cas individuels sont traités en fonction de leurs circonstances individuelles pour ce qui est des réactions appropriées que le parent pourrait vouloir poursuivre dans un contexte factuel donné.

La sénatrice Unger : Une question supplémentaire. J'ai entendu dire plusieurs fois qu'il s'agit de questions d'ordre privé. Si j'ai un enfant qui disparaît, le problème va probablement se retrouver devant mon avocat assez rapidement. Allez-vous coordonner avec l'avocat qui va alors communiquer avec moi, ou comment se fait le retour d'information?

Mme Scanlon : En règle générale, nous traitons avec le client, pas avec l'avocat. C'est le client qui est la personne primordiale, mais nous lui donnons beaucoup d'indications sur ce que nous pouvons faire. Le client doit gérer ce dossier, comme vous le savez, comme question de droit privé, avec l'appui de collègues ailleurs, selon la situation, que ce soit La Haye ou non, et selon le contexte de l'enlèvement.

Le sénateur Ngo : Je viens de recevoir beaucoup d'informations et j'ai une question simple à poser : que peut faire un parent si l'enfant se trouve dans un pays qui ne reconnaît pas le droit de garde, pour quelque raison que ce soit — religion, habitudes, traditions, et cetera.?

Mme Scanlon : La triste vérité est qu'il n'y a pas grand-chose qu'un parent puisse faire si l'enfant a été emmené dans un pays qui ne reconnaît pas La Haye, et que l'autre parent a une double nationalité. Une fois que l'enfant se trouve dans cet autre pays, il n'y a pas grand-chose que puisse faire le gouvernement du Canada.

Nous prendrons contact avec l'autre parent, avec l'appui du parent délaissé, afin d'avoir une conversation pour lui dire qu'il aurait peut-être intérêt à maintenir une relation avec le Canada parce qu'il pourrait vouloir y revenir plus tard. Nous allons essayer d'être très convaincants au sujet des conséquences éventuellement pénales du maintien de l'enfant en dehors du Canada.

Nous recommanderons au parent délaissé de parler aux autorités locales et à l'ambassade du pays où se trouve l'enfant. Il pourra partager les documents de garde et toutes ces choses-là, mais c'est une question d'ordre privé.

En ce qui concerne le gouvernement du Canada, je peux dire que notre priorité sera toujours le bien-être de l'enfant. Nous essaierons de nous assurer de pouvoir rendre visite à l'enfant. Nous n'avons jamais eu à traiter avec un État qui n'avait pas à cœur le bien-être de l'enfant et, même si c'est tout ce que nous pouvons accomplir, nous interviendrons avec force pour nous assurer que, s'il y a des problèmes, ils sont portés à l'attention des autorités locales.

Senator Andreychuk: You say you have not found a country where the best interests of the child aren't their particular focus. If that's correct, and I have no evidence otherwise, then the problem is that we define "best interests of the child" differently in all these countries.

Ms. Scanlon: I'm talking about the well-being of the child such as whether there is any abuse. I'm not talking about whether we agree the child would be better raised in a foreign country or in Canada. I'm speaking specifically about well-being, health, education, medical access, and whether they are being fed properly. Those are the issues we could have some impact on, even if there is no other legal thing we can do.

Senator Ngo: If there are other religious grounds, what do you do? Just now you mentioned, on the religious ground, if the child is abducted to go to the other country, what can the parent do on that ground?

Mr. Crosbie: Again, we're talking about countries that are not members of the Hague, and in that case, it's partly working with the parents and working with the parent who has taken the children. It is also, as appropriate, making sure that judicial authorities in that country understand and that the parent is able to make the arguments that a child can be raised as a Muslim in Canada. It is to overcome that misunderstanding. Whatever your religious background, it can be recognized in the way the child is brought up in Canada.

The Deputy Chair: I will let Justice have the final word.

Ms. Riendeau: Regarding the question you were raising about what a parent can do if the child is in the other country, if we set aside the abduction convention, because the mechanism is explained in the documents that you have received — if that convention applies and is in force between the two countries, the mechanism would be to seek the prompt return of the child. If it is not in force, if the parent has a Canadian court order giving him rights or custody rights, they could try to get that order recognized by the court in the other country, or they could go to the court in that other country to attempt to get a custody order, allowing the parent to return to Canada. The difficulty there is that there are no assurances the Canadian order would be recognized in the other state.

Coming back to the Convention on the Protection of Children, that also covers issues of custody and access. If both countries were party to this convention, a Canadian order, if it were made at the time the child was habitually resident in Canada, it would make the recognition of this Canadian order in the other state all that much more — that would greatly facilitate that process.

So in the absence of the international framework that a convention can provide, we must recognize that it is quite difficult for a parent to have a Canadian order recognized or to obtain custody in a foreign country.

La sénatrice Andreychuk : Vous dites que vous n'avez encore jamais vu de pays n'ayant pas à cœur le meilleur intérêt de l'enfant. Si c'est vrai, et je n'ai rien qui prouve le contraire, cela veut dire que nous définissons l'intérêt de l'enfant différemment de tous ces pays.

Mme Scanlon : Quand je parle du bien-être de l'enfant, je veux dire éviter qu'il souffre d'abus. Il ne s'agit pas de savoir si nous estimons qu'il serait mieux élevé dans un pays étranger qu'au Canada. Je parle spécifiquement de son bien-être, c'est-à-dire de sa santé, de son éducation, de son accès à des soins médicaux et du fait qu'il est bien nourri. Ce sont les questions sur lesquelles nous pouvons avoir un certain effet, même s'il n'y a rien d'autre que nous puissions faire d'un point de vue juridique.

Le sénateur Ngo : S'il y a d'autres facteurs religieux, que faites-vous? Comme vous venez de le dire, si l'enfant est enlevé dans un autre pays pour une raison religieuse, que peut faire le parent à ce sujet?

M. Crosbie : Encore une fois, il s'agirait de pays qui ne sont pas membres de La Haye et, dans ce cas, il faudrait travailler avec les parents et travailler avec le parent qui a enlevé l'enfant. Il s'agirait aussi, si possible, de s'assurer que les autorités judiciaires de ce pays comprennent et que le parent puisse présenter l'argument que l'enfant pourrait être élevé dans la foi musulmane au Canada. Il s'agirait de surmonter cette incompréhension. Quel que soit le contexte religieux, il peut être respecté dans la manière dont l'enfant est élevé au Canada.

La vice-présidente : Je vais laisser le dernier mot à la Justice.

Mme Riendeau : En ce qui concerne la question que vous avez posée sur ce qu'un parent peut faire si l'enfant se trouve dans l'autre pays, si l'on met de côté la Convention sur les enlèvements, parce que le mécanisme est expliqué dans les documents que vous avez reçus — si cette convention s'applique et est en vigueur entre les deux pays, le mécanisme serait d'essayer d'obtenir le retour rapide de l'enfant. Si elle n'est pas en vigueur, si le parent a obtenu une ordonnance d'un tribunal canadien lui donnant des droits ou la garde, il pourrait essayer de faire reconnaître cette ordonnance par le tribunal de l'autre pays, ou il pourrait aller s'adresser au tribunal de l'autre pays pour tenter d'obtenir une ordonnance de garde, permettant au parent de retourner au Canada. La difficulté à ce sujet est qu'il n'y a pas d'assurance que l'ordonnance canadienne sera reconnue par l'autre État.

Pour revenir à la Convention sur la protection des enfants, elle couvre aussi des questions de garde et d'accès. Si les deux pays étaient parties à cette Convention, une ordonnance canadienne, si elle était rendue au moment où l'enfant était habituellement résident du Canada, rendrait la reconnaissance de cette ordonnance canadienne dans l'autre État d'autant plus facile — ça faciliterait considérablement ce processus.

Donc, en l'absence du cadre international qu'une convention peut fournir, il faut admettre qu'il est très difficile pour un parent de faire reconnaître une ordonnance canadienne ou d'obtenir la garde dans un pays étranger.

The Deputy Chair: Thank you for your presentation. As you can see, there is a lot of interest, and if we had more time, we would have many more questions for you.

I would like to welcome our next panel of witnesses: Amanda Pick, Executive Director of the Missing Children Society of Canada; Dick Chamney, Board President of International Social Service - Canada; Sylvie Lapointe, Director of Services for International Social Service - Canada; and Ernie Allen, President and CEO of the International Centre for Missing and Exploited Children.

We will begin with Ms. Pick from the Missing Children Society of Canada. I understand that you have some opening remarks to present to us, and then you will be able to answer the committee's questions.

We're under a time constraint; we have to leave the room by 7:50 as there is another committee meeting to follow. Therefore, senators, I will ask you to be brief and I ask the witnesses to have brief answers. Thank you.

Amanda Pick, Executive Director, Missing Children Society of Canada: I would like to thank you for allowing me the opportunity to come and be a part of this conversation and dialogue today.

My organization, the Missing Children Society of Canada, has been serving children and families nationwide for 28 years now. How we do that is unique. We provide active support investigation. Historically, that was our primary program. Our team has always been former law enforcement officers, and they bring many years of skills and expertise when it comes to missing and abducted children's cases. They work in partnership with the law enforcement team nationwide, which holds that case file, and they are able to give focused effort.

Certainly, from the onset of a case, there is the opportunity for a family to receive a focused effort. Unfortunately, as time progresses, that same opportunity sometimes isn't there, so we are able to help to provide that focused attention.

We also have a family peer and support program, where we connect families with resources that are able to help them through this journey, specifically in the areas that they reside. We have created in the last couple of years and are just launching nationwide our search program, which is a model unseen to our country that literally takes technology and connects individual Canadians, corporate Canada, media and law enforcement in a rapid response network that we believe will help to work to prevent cases of child abduction in our country.

In our experience, certainly listening to the first part of the presentations today, our families are very much challenged with some of the things that you highlighted. Certainly, from the onset

La vice-présidente : Je vous remercie de vos témoignages. Comme vous avez pu le constater, cette question suscite beaucoup d'intérêt au sein de ce comité et, si nous avions plus de temps, nous aurions beaucoup plus de questions à vous poser.

Je souhaite maintenant la bienvenue au deuxième groupe de témoins : Amanda Pick, directrice exécutive de Missing Children Society of Canada; Dick Chamney, président de Service Social International-Canada; Sylvie Lapointe, directrice des services de Service Social International-Canada; et Ernie Allen, président et chef de la direction du International Centre for Missing and Exploited Children.

Nous allons commencer avec Mme Pick, de Missing Children Society of Canada. Je crois comprendre que vous avez une déclaration liminaire, après quoi vous pourrez répondre aux questions des membres du comité.

Je dois vous dire que nous sommes un peu pressés par le temps, car nous devons quitter cette salle à 19 h 50 pour laisser la place à un autre comité. Par conséquent, j'invite les sénateurs à être brefs dans leurs questions, et les témoins, dans leurs réponses. Merci.

Amanda Pick, directrice exécutive, Missing Children Society of Canada : Permettez-moi d'abord de vous remercier de m'avoir invitée à participer à cette conversation et à ce dialogue.

Mon organisation, la Missing Children Society of Canada, est au service des enfants et des familles de la nation depuis 28 ans. Ce que nous faisons est tout à fait particulier : nous fournissons un service de soutien actif des enquêtes. Historiquement, cela a été notre première fonction. Notre équipe a toujours été composée d'anciens agents d'organismes d'exécution des lois qui possèdent de nombreuses années de compétence et d'expertise dans les affaires d'enfants disparus ou enlevés. Ils travaillent en partenariat avec l'équipe d'exécution des lois à l'échelle nationale, laquelle est responsable du dossier, et sont en mesure de fournir un effort focalisé.

Évidemment, dès qu'un cas apparaît, la famille a la possibilité de bénéficier d'un effort focalisé. Malheureusement, avec le temps, cette possibilité n'est plus nécessairement là, et c'est alors que nous pouvons continuer à fournir cette attention focalisée.

Nous avons aussi un programme de soutien et de parrainage familial, dans le cadre duquel nous mettons les familles en contact avec des ressources capables de les aider durant leur cheminement, dans les régions précises où elles habitent. Nous avons créé ces dernières années et lançons tout juste à l'échelle nationale notre programme de recherche, qui est un modèle inédit dans notre pays et prend littéralement la technologie et met en contact les Canadiens individuels, des grandes entreprises, les médias et les services de police dans un réseau de réponse rapide qui aidera selon nous à agir pour prévenir des cas d'enlèvement d'enfants dans notre pays.

D'après notre expérience, et après avoir écouté la première partie des témoignages d'aujourd'hui, nos familles font face à beaucoup de défis avec certaines des choses que vous avez mises

of an abduction case, as you can imagine, the family is trying to figure out where to turn. Their first connection is with law enforcement. Many times, those teams of law enforcement nationwide look at knowing what to do immediately. With the idea of parental abduction, instead of it being a domestic conflict case, they identify it as a criminal case and make steps and take actions towards that immediately; but that is not always the experience of families, so there can be a time lapse from when that step happens.

Once that family and law enforcement team understand that it is now an international parental abduction, navigating all of the resources and services that were spoken of today is an overwhelming challenge for many families, but not all families. Our experience, in partnership with Justice and Foreign Affairs and law enforcement nationwide, is that there is a collective response. However, that response still seems overwhelming to the families, as well as the journey through navigating how to access the resources, and then once the child has been located, how the Hague Convention will be upheld. Then if it is upheld, the execution of that order and then being able to actually have that child returned home with the family also provides many challenges for the family, including cost, travel and being able to have the right resources in place internationally to bring their child home.

So I would suggest that from our perspective, there is a team on the ground working with families right from when that child is abducted, looking to find the child before the Hague Convention can even come into play, so locating that child somewhere in the world. Once the child is located, we need to provide the families with more of a seamless process. It's encouraging hearing how we are taking steps towards that, but again, very challenging for the families that are going through the process.

We work directly with the law-enforcement teams to ensure that the families are being adequately supported, and that also seems to be a challenge. Certainly, our experience has been that not all law-enforcement teams have these cases come up on a regular basis, so it is encouraging to hear there is training in place for law enforcement nationwide that if they do have this case come up they will know immediately how to deal with it. Our biggest focus is to provide that seamless experience for the families so they can navigate through this incredibly difficult journey.

Dick Chamney, Board President, International Social Service — Canada: I would like to echo thanks for the opportunity to speak to this committee about the work of ISS Canada, and I appreciated being able to sit in on the first round of discussions. The clerk asked me if I had opening remarks to

en relief. Dès le début d'une affaire d'enlèvement, comme vous pouvez l'imaginer, la famille essaye de déterminer à qui elle peut s'adresser. Son premier point de contact sera un service d'exécution des lois. Bien souvent, les équipes d'exécution des lois de tout le pays essayent de savoir quoi faire immédiatement. Avec l'idée d'un enlèvement parental, au lieu qu'il s'agisse d'un cas de conflit familial, elles considèrent qu'il s'agit d'une affaire criminelle et prennent des mesures pour réagir immédiatement, mais ce n'est pas toujours l'expérience qu'ont les familles et il peut donc y avoir un certain délai à cet égard.

Une fois que la famille et l'équipe d'exécution des lois comprennent qu'il s'agit maintenant d'une affaire d'enlèvement parental international, naviguer dans toutes les ressources et tous les services dont on a parlé aujourd'hui peut être un défi écrasant pour beaucoup de familles, mais pas pour toutes. Notre expérience, en partenariat avec Justice, Affaires étrangères et la police à l'échelle nationale, est qu'il y a une réponse collective. Toutefois, cette réponse semble toujours écrasante pour les familles, ainsi que l'identification de toutes les démarches à faire pour avoir accès aux ressources. Ensuite, une fois que l'enfant a été localisé, la question est de savoir comment faire respecter la Convention de La Haye. Puis, si elle est respectée, il faut assurer l'exécution de l'ordonnance et s'assurer que l'enfant est effectivement renvoyé à la maison avec la famille, ce qui peut poser d'autres problèmes à la famille, notamment de coût, de voyage et d'obtention de toutes les bonnes ressources internationalement pour ramener l'enfant à la maison.

Donc, de notre point de vue, il y a une équipe sur le terrain qui travaille avec les familles dès le moment où l'enfant est enlevé, pour essayer de retrouver l'enfant avant même que la Convention de La Haye puisse entrer en jeu. Une fois qu'on a localisé l'enfant, nous devons fournir aux familles un processus harmonieux. Je suis encouragée d'avoir entendu dire que nous prenons des mesures à ce sujet, mais, je le répète, tout ce processus représente un très gros défi pour les familles concernées.

Nous agissons directement avec les équipes de police pour nous assurer que les familles reçoivent un soutien adéquat, mais cela aussi semble être un défi. Notre expérience nous a montré que toutes les équipes de police n'ont pas nécessairement à traiter ce genre de dossiers de manière régulière, et il est donc encourageant d'apprendre qu'il y a des programmes de formation pour les membres de ces équipes d'exécution des lois, à l'échelle nationale, ce qui leur permettra de savoir quoi faire immédiatement dès qu'elles sont saisies d'une affaire de cette nature. Notre principal souci est d'assurer l'expérience la plus harmonieuse possible aux familles afin qu'elles puissent s'en sortir dans ce dédale incroyablement difficile.

Dick Chamney, président du conseil, Service Social International — Canada : Je remercie le comité de nous donner l'occasion de parler du travail d'ISS Canada, et je suis heureux d'avoir pu assister à la première partie de la séance. Le greffier m'a demandé si j'avais une déclaration liminaire. Je lui ai dit que j'avais

submit. I said actually I just took notes, and I will talk about what resonated with us rather than trying to make a more formal presentation.

I will start talking about myself. My name is Dick Chamney and I have been President of International Social Service — Canada since 2007. I'm in my last year on the board. I'm also serving on the international governing board of ISS. Our parent organization is based in Geneva. I am wrapping up my final term there as well after four years. This organization has exposed me to a lot of things I didn't know about until 2001 or 2002.

Sylvie Lapointe is our director of services. Our home office is in Ottawa. She is a 13-year veteran of International Social Service. She has a master's degree with honours in both French and English, and she's probably one of the top international social workers on the planet. She gets shy when I say that.

She has been very involved with our international body in terms of training new correspondents that we bring into the network and in the standards of social work that we try to uphold. She is involved with the professional advisory committee, which is the chiefs of staff of all the organizations in the world who give advice and information to the governing board on issues as to how they make decisions administratively; so she is a pretty busy person, and we have worked fairly well together for the last while, as long as I do what I'm told.

I'm pleased to be working with Sylvie and that both of us are here. She may have answers that I don't have. She is the expert in the field.

Some of the things that struck me even before we got here were issues that were raised in the invitation to come and the committee's approval to address this issue of international child abduction and some of the things that we might want to do about this growing issue.

Phrases that struck me were "international mechanisms of cooperation." I liked that. Cross-border family dispute resolution; it's kind of the nature of our business. We do inter-country casework and have been doing it since 1924. Post-World War I, ISS was formed in response to the diaspora of people, particularly from Europe, who were forced out of their homelands because of war, and oftentimes not just separated from their country but from each other. That was the initiating factor for International Social Service, and we're celebrating our ninetieth year and ISS Canada is celebrating its thirty-fifth. We were incorporated here in 1979, so we're in celebration mode.

The issue of the Hague was particularly interesting. International Social Service, our parent organization, has an actual cooperation agreement with the Hague Conference in the enforcement and promotion of its various conventions dealing

simplement quelques notes manuscrites et que je parlerai surtout de ce qui fait écho chez nous, au lieu d'essayer de faire un exposé plus formel.

Quelques mots sur moi-même, d'abord. Je m'appelle Dick Chamney et je suis président du conseil de Service Social International — Canada depuis 2007. J'en suis à ma dernière année au conseil. Je fais aussi partie du conseil de gouvernance international d'ISS. Notre organisation mère se trouve à Genève. J'arrive également à la dernière année de mon mandat de quatre ans à ce niveau international. Cette organisation m'a appris beaucoup de choses que je ne savais pas avant 2001 ou 2002.

Sylvie Lapointe est notre directrice des services. Nous avons notre siège social à Ottawa. Elle travaille depuis 13 ans chez nous. Elle a une maîtrise en français et en anglais, et c'est probablement l'une des toutes premières travailleuses sociales internationales de la planète. Elle rougit quand je dis ça.

Elle a été très active avec notre organisation internationale pour former les nouveaux correspondants que nous intégrons au réseau et pour diffuser les normes de travail social que nous tentons d'appliquer. Elle travaille avec le comité consultatif professionnel, qui se compose des chefs de cabinet de toutes les organisations au monde qui donnent des conseils et des informations au conseil d'administration sur les questions relevant de sa compétence. C'est donc une personne très occupée, et je dois dire que nous travaillons très bien ensemble depuis pas mal de temps, à condition que je fasse ce qu'elle me dit de faire.

Je suis heureux de travailler avec Sylvie et que nous soyons tous les deux ici. Elle aura peut-être des réponses que je n'ai pas. C'est elle l'experte dans ce domaine.

Certaines des choses qui m'ont frappé avant de venir ici sont des choses qui avaient été mentionnées dans l'invitation à comparaître et l'approbation du comité de traiter de ces questions d'enlèvements internationaux d'enfants et de certaines des choses que nous pourrions vouloir faire face à ce problème croissant.

J'ai été frappé par l'expression « mécanismes internationaux de coopération ». Cela me plaît. La résolution des différends familiaux transfrontaliers, cela fait partie de notre travail. Nous nous occupons de dossiers internationaux depuis 1924. Après la Première Guerre mondiale, ISS a été créée en réponse à la diaspora des gens, notamment d'Europe, qui ont été chassés de leur patrie par la guerre et qui ont souvent été séparés non seulement de leur pays mais aussi de membres de leur famille. C'est le facteur qui a entraîné la création d'International Social Service, et nous célébrons aujourd'hui notre 90^e année d'existence. Pour ISS Canada, c'est la 35^e. Notre organisation a été constituée en société en 1979 et nous sommes en mode de célébration.

La question de La Haye est particulièrement intéressante. International Social Service, notre organisation mère, a passé une entente de coopération avec la Conférence de La Haye pour l'application et la promotion de ses diverses conventions

with children. That agreement was signed in 2012. We have a working relationship with the Hague, and maybe through that we would have some things to contribute to this initiative all by itself.

The best interests of children are primary. The driving engines of ISS, our international organization, are the Hague Conventions and the Convention on the Rights of the Child and other human rights conventions that have come into place over the last half century. Those are the meaningful end reference points to us in our work around the world; so this is important from that point of view as well.

The issue of whether child welfare is the jurisdiction of the feds or the provinces, and in fact in Canada child welfare and family service is the jurisdiction of the provinces, although they are supported through funding and other areas by the federal government.

ISS Canada works primarily with provincial authorities, ministries and their agencies throughout the provinces that deal with child welfare issues. Over 90 per cent of our casework is child welfare. We deal with every province and territory in the country. We take referrals from them.

The biggest ones we deal with are Ontario, Alberta, British Columbia and Quebec, and there we have service agreements with those ministries and service providers for handling cases whenever an international element comes up in a social worker's case on a desk in Canada. It can be something as simple as requiring record checks in another country or it can be something as critical as child abuse or child neglect or even abandonment of a child here or somewhere else.

This year we will do over 400 cases in Canada, and most of those referrals come from agencies or other sources in Canada. Attorneys general talk to us once in a while, but a few of them come from other countries around the world that are part of our network, and we can also link them into the appropriate places in Canada.

We're active in about 150 countries. We have correspondence or affiliate bureaus or branches in about 130 countries now. Many of them are countries that are not Hague signatories, and so we have some working tools on the ground in countries that don't come under that convention.

One of the most common responses we get when we talk to official people around the Hague is, "Well, that other country is not a Hague signatory so there is not much we can do." The fact is we are a Hague signatory, and there are all kinds of things laid out for us to do under the convention, whether the other country is a signatory or not.

concernant les enfants. L'entente a été signée en 2012. Nous avons une relation de travail avec La Haye, et nous aurons peut-être de ce fait certaines choses à contribuer à cette initiative-ci.

L'intérêt des enfants est primordial. Les moteurs de l'action d'ISS, notre organisation internationale, sont les Conventions de La Haye et la Convention sur les droits de l'enfant ainsi que les autres conventions des droits de la personne qui ont été adoptées au cours du dernier demi-siècle. Ce sont des documents importants et des points de référence pour notre travail à l'échelle mondiale. Ceci est donc important de ce point de vue aussi.

On se demande parfois si le bien-être des enfants relève de la compétence du gouvernement fédéral ou des provinces, mais en fait, au Canada, le bien-être de l'enfance et les services familiaux sont des responsabilités provinciales, bien qu'elles reçoivent l'appui financier et autre du gouvernement fédéral.

ISS Canada œuvre essentiellement avec les autorités provinciales, avec les ministères et les agences des provinces qui s'occupent du bien-être de l'enfance. Plus de 90 p. 100 de nos dossiers relèvent de ce domaine. Nous travaillons avec chaque province et territoire du pays. Nous nous occupons de dossiers qui nous sont renvoyés par ces instances.

Les plus gros sont ceux de l'Ontario, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Québec, et nous avons des ententes de service avec ces ministères et fournisseurs de services pour nous occuper des cas où intervient un élément international dans le dossier dont est saisi ISS au Canada. Ça peut être quelque chose d'aussi simple que vérifier un dossier dans un autre pays, ou d'aussi crucial qu'intervenir dans un cas d'abus, de négligence ou même d'abandon d'un enfant, ici ou ailleurs.

Cette année, nous nous occupons de plus de 400 cas au Canada qui nous ont pour la plupart été transférés par des agences ou d'autres sources canadiennes. Les procureurs généraux nous parlent de temps à autre, mais il y en a aussi certains qui viennent d'autres pays et qui font partie de notre réseau, ce qui nous permet de les mettre en contact avec les instances voulues au Canada.

Nous sommes actifs dans environ 150 pays. Nous avons des bureaux correspondants ou des filiales ou succursales dans environ 130 pays. Dans bien des cas, ce sont des pays qui n'ont pas signé les conventions de La Haye, et nous avons certains outils de travail sur le terrain dans des pays qui ne sont pas parties à la Convention.

L'une des réponses les plus fréquentes que nous recevons quand nous parlons de La Haye à des agents officiels est : « Tel ou tel pays n'est pas signataire de La Haye et il n'y a donc pas grand-chose que nous puissions faire ». Le fait est que nous sommes l'un des signataires de La Haye et qu'il y a toutes sortes de choses que nous pouvons et devons faire au titre de la Convention, que l'autre pays en soit signataire ou non.

Something referred to this morning was that the parental abductions are the most common, and that is true with us as well. Only it isn't always a matter of one parent scooping up a child and going somewhere else in the world. Some parents are getting sophisticated in their plan for how to move child and family out of the country and then changing the rules of family law when they get to the other place.

The Hague Convention talks about not just child abduction and wrongful removal, it also talks about wrongful retention of a child in another country. We probably see that as much or more than other kinds of issues. Once the child is in another country, they are vulnerable to the law of the land and the culture and whoever is in charge culture-wise. We are making some progress in those areas.

One of the things that amazes me is that in Pakistan, India — and we've even done work in Syria — we have correspondents who know the culture, they know the law, and they know how to work in it with respect to that culture. They are very non-judgmental in their work. They do fine casework and reports for us. A correspondent in Pakistan just did a report for us which has turned a case around in favour of the parent trying to regain custody. It's still a long haul to get to the end of that.

I noticed a comment this morning from the deputy that one of the things we are trying to do is to help them, non-signatory countries, understand the benefits to them of the Hague Conventions. We lean more towards needing to understand more about them and their culture and how things work there, when that's where the action is, and we are very fortunate to have accredited caseworkers in many of those countries.

I heard over and over again the need for a sound collaborative approach, particularly with regard to provincial and federal jurisdictions. I think there's another need for a collaborative approach between government and non-government resources in the world. We are affiliated with a number of NGOs that are doing compatible work, and we're doing a lot more partnering than we used to. Some of our correspondents are now the International Red Crescent and Red Cross units in various countries, and that's working out quite well.

In terms of police involvement — Amanda raised this — police refer to us. Some police jurisdictions seem to be quite well-versed and understand their role in pressing charges in cases of abduction; others don't understand at all. From one jurisdiction to another, even municipal and municipal, there are huge gaps in understanding what role police can play.

I'm going to stop there. I certainly have other things to comment on and some questions of my own that my wife sent with me, if you don't mind.

Sylvie, do you want to add anything?

Quelqu'un disait ce matin que les enlèvements parentaux sont ses problèmes les plus fréquents, et c'est vrai pour nous aussi. Cependant, il ne s'est pas toujours agi d'un parent prenant un enfant pour l'emmener ailleurs dans le monde. Certains parents sont très habiles pour organiser le départ d'un enfant et de la famille en dehors du pays et pour changer ensuite les règles du droit familial lorsqu'ils arrivent dans l'autre pays.

La Convention de La Haye ne porte pas que sur les enlèvements d'enfants, mais aussi sur le déplacement ou le non-retour illicite d'un enfant. Nous avons probablement autant de cas de cette nature que dans les autres catégories. Une fois que l'enfant est dans un autre pays, il est vulnérable aux lois et à la culture de ce pays, et à quiconque en est responsable du point de vue culturel. Nous faisons certains progrès dans ces domaines.

L'une des choses qui me frappent est que nous avons au Pakistan et en Inde — et nous avons même travaillé en Syrie — des correspondants qui connaissent la culture, qui connaissent les lois, et qui savent comment travailler dans le cadre de cette culture. Ils font leur travail sans porter de jugement. Ils font de l'excellent travail en collaborant avec nous. Un correspondant du Pakistan vient juste de nous envoyer un rapport concernant la résolution d'un dossier en faveur d'un parent qui essayait de recouvrer la garde d'un enfant. Il faut toujours beaucoup de temps pour atteindre ce résultat.

J'ai noté ce matin que le sous-ministre a déclaré qu'une des choses que nous essayons de faire est de les aider, les pays non signataires, à comprendre les avantages qu'ils peuvent tirer des Conventions de La Haye. Nous penchons plus vers la nécessité de mieux les comprendre, eux et leur culture, et la manière dont les choses fonctionnent chez eux, quand c'est là qu'il faut agir, et nous sommes très chanceux d'avoir des gestionnaires de cas accrédités dans beaucoup de ces pays.

J'entends sans cesse parler de la nécessité d'une bonne collaboration, notamment avec les autorités provinciales et fédérales. Je pense qu'il y a aussi un autre besoin de collaboration, mais entre les ressources gouvernementales et non gouvernementales dans le monde. Nous sommes affiliés à un certain nombre d'ONG qui font du travail compatible, et nous travaillons beaucoup plus en partenariat que dans le passé. Certains de nos correspondants sont aujourd'hui la Croix-Rouge internationale et les services de la Croix-Rouge dans différents pays, et ça marche très bien.

Pour ce qui est de l'intervention policière — Amanda en a parlé —, la police nous communique des cas. Certains services de police semblent très bien informés et bien comprendre le rôle consistant à porter des accusations dans des affaires d'enlèvement. D'autres n'y comprennent rien. D'une entité à une autre, même au palier municipal, il y a de très grosses différences dans la manière dont on comprend le rôle que peut jouer la police.

Je vais en rester là. J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, et des questions aussi à poser, que mon épouse m'a envoyées, si ça ne vous dérange pas.

Sylvie, voulez-vous ajouter quelque chose?

Sylvie Lapointe, Director of Services, International Social Service — Canada: No, that's fine.

The Deputy Chair: I would like to turn to Mr. Allen.

Ernie Allen, President and CEO, International Centre for Missing and Exploited Children: Madam Chair, thank you very much for the opportunity to be with you. I'm sorry I cannot be there in person.

I know that a mandate of your committee is to look at the work of the Hague Convention and also issues relating to non-Hague states. Our organization, the International Centre for Missing and Exploited Children, funded a global statistical survey in 2011 in the operation of the Hague Convention, which was conducted by our board member, Professor Nigel Lowe of the Cardiff Law School in the United Kingdom. The results were troubling. I think it should trouble your committee and it should trouble people globally.

First, there was a significant increase in Hague applications. The numbers are going up, up 44 per cent.

Second, there were fewer returns of children. The overall return rate was 46 per cent, down from 51 per cent five years earlier, and the Hague process is taking longer. As you heard in the earlier panel, the standard is 42 days or six weeks, yet the average time it took a court to order the return of a child was four times that, 166 days in 2008, compared to 125 days five years earlier and 107 days ten years before that.

Let me say that Canada fares very well in the analysis. Senator Unger asked in the previous panel about the time it takes to handle these cases. Canada's average time for getting a case to court was 54 days. That's not as good as the 14 days in the United Kingdom or 35 days in Australia, but it's better than the 72 days in Germany and the 207 days it takes in the United States.

Once a case is received, Canadian courts take 69 days to act, and that's contrasted with 48 days in the U.K., but 89 days in Germany and 106 days in the U.S. You've heard from many people that the key element in the Hague process is speed. The purpose of the convention is to achieve the speedy summary return of abducted children to their countries of habitual residence, where the courts in those countries make the determination as to proper custody. The longer it takes, the lower the likelihood of successful resolution. In fact, there's even an incentive to create delays, making it more likely that a court will find that the child has adapted, is settled and it's not in his or her best interests to be returned to their country of habitual residence.

Sylvie Lapointe, directrice des services, Service Social International — Canada : Non, ça va.

La vice-présidente : Je donne donc la parole à M. Allen.

Ernie Allen, président et chef de la direction, International Centre for Missing and Exploited Children : Merci beaucoup, madame la présidente, de nous donner la possibilité de témoigner. Je regrette de ne pas pouvoir être parmi vous.

Je sais qu'un des mandats de votre comité est d'examiner le travail de la Convention de La Haye et les questions concernant les États non signataires. Notre organisation, le International Centre for Missing and Exploited Children, a financé une enquête statistique mondiale en 2011 sur le fonctionnement de la Convention de La Haye, enquête qui a été pilotée par un membre de notre conseil d'administration, le professeur Nigel Lowe, de la Cardiff Law School, au Royaume-Uni. Les résultats sont troublants, et je pense qu'ils devraient troubler votre comité et le monde entier.

Premièrement, il y a eu une augmentation du nombre de demandes au titre de la convention. Une augmentation de 44 p. 100.

Deuxièmement, il y a eu moins de retours d'enfants. Le taux global de retour était de 46 p. 100, contre 51 p. 100 cinq ans plus tôt, et le processus de La Haye prend plus de temps. Comme vous l'ont dit les témoins précédents, la norme est aujourd'hui de 42 jours ou six semaines, alors que le délai moyen qu'il faut à un tribunal pour ordonner le retour d'un enfant est quatre fois plus élevé, soit 166 jours en 2008, contre 125 jours cinq ans plus tôt et 107 jours dix ans avant.

Permettez-moi de dire que le Canada s'en sort très bien dans l'analyse. La sénatrice Unger avait demandé au panel précédent combien de temps prenait le traitement de ces dossiers. Au Canada, le délai moyen pour amener un cas devant un tribunal était de 54 jours. Ce n'est pas aussi bien que les 14 jours du Royaume-Uni ou les 35 jours de l'Australie, mais c'est mieux que les 72 jours de l'Allemagne et les 207 jours des États-Unis.

Une fois qu'un cas est reçu, les tribunaux canadiens prennent 69 jours pour agir, ce qu'il faut comparer à 48 jours au Royaume-Uni, 89 jours en Allemagne et 106 jours aux États-Unis. Beaucoup de gens ont dit que la rapidité est l'élément clé du processus de La Haye. Le but de la convention est d'assurer le retour rapide des enfants enlevés dans leur pays de résidence habituelle, où les tribunaux pourront prendre des décisions sur leur garde. Plus le dossier traîne, moins on a de chances de le résoudre avec succès. De fait, on est même incité à provoquer des retards, car on aura alors plus de chances qu'un tribunal estime que l'enfant s'est adapté, qu'il est bien installé dans son nouveau pays et qu'il n'est pas dans son intérêt de le renvoyer dans son pays de résidence habituelle.

In addition, there is probably no greater challenge in the Hague process than simply providing access to the other parent. Access applications are taking an average of 338 days, as opposed to 188 days for return. That is simply not acceptable.

There's a new challenge we're facing around the world in the Hague Convention, and that is the growing tendency of courts in return cases to effectively retry the issue of custody, in direct contravention of the underlying purpose of the Hague Convention. This was an issue in some recent cases before the European Court of Human Rights, and in one case the court held that the basic norms of human rights require (a) that courts must consider the best interests of both the child and the child's family; and (b) that a child should not be returned to its habitual residence, even if that is required by the Hague Convention, if it is not in its best interest to do so.

Obviously, this strikes at the very heart of the Hague Convention, and global policy-makers should be alert and aware.

My comments on non-Hague countries are similar to what you've heard earlier. Many have deeply held traditions that result in a more rigid concept of what's in the best interests of the child. That makes me skeptical about the likelihood of significant increases in the number of ratifying countries, particularly in the Islamic world. We are very encouraged by Morocco's ratification in 2010, and Turkey's earlier ratification. We hope others will follow. In the past year, three new countries have become signatories to the Hague — South Korea, Kazakhstan and Japan — bringing the total number to 91, still less than half of the nations on the planet.

In the Islamic world, the primary challenge is simply that courts do not approach child custody or family law issues from the same perspective as do western courts. There are different approaches on equality between men and women, and there are differences regarding non-discrimination. Thus, while bilateral agreements are far from panaceas, I believe they have value, particularly with regard to ensuring access for left-behind parents; and at a minimum, they establish a framework for communication between two countries and a process for expediting legal reviews.

Here again, Canada has been a leader in its use of bilateral consular agreements, and the premise is that it's in the interests of the child to have regular contact with both parents to ensure the right of access for the left-behind parent and to create advisory commissions to promote amicable solutions.

What is it that your committee and the Canadian Parliament should do? There are five key points.

En outre, il n'y a probablement aucun défi plus difficile à relever dans le processus de La Haye que simplement donner l'accès à l'autre parent. Les demandes d'accès prennent en moyenne 338 jours, contre 188 pour les demandes de retour. Ce n'est tout simplement pas acceptable.

Il y a un nouveau défi auquel nous sommes confrontés dans le monde au sujet de la Convention de La Haye, et c'est la tendance croissante des tribunaux, dans les affaires de retour, à rejouer la question de la garde, ce qui est une transgression directe du but fondamental de la Convention de La Haye. Cette question a été soulevée dans certaines affaires récentes portées devant la Cour européenne des droits de l'homme et, dans l'une d'entre elles, la cour a jugé que les normes fondamentales des droits humains exigent (a) que les tribunaux tiennent compte des meilleurs intérêts à la fois de l'enfant et de sa famille, et (b) qu'un enfant ne doit pas être renvoyé à sa résidence habituelle, même si c'est ce qui est prévu par la Convention de La Haye, si ce n'est pas dans son meilleur intérêt.

Évidemment, il s'agit là d'un dur coup porté au cœur même de la Convention de La Haye, et il importe que les pouvoirs publics en prennent conscience, à l'échelle internationale.

Mes remarques sur les pays non signataires de La Haye sont semblables à celles que vous avez déjà entendues. Beaucoup de ces pays ont des traditions profondément ancrées qui débouchent sur une conception plus rigide du meilleur intérêt de l'enfant. Cela me rend sceptique quant à la probabilité qu'un nombre important de pays ratifieront la Convention à l'avenir, notamment dans le monde islamique. Nous sommes très encouragés que le Maroc l'ait ratifiée en 2010, et la Turquie, un peu plus tôt. Nous espérons que d'autres suivront. Durant l'année écoulée, trois nouveaux pays sont devenus signataires de La Haye — la Corée du Sud, le Kazakhstan et le Japon —, ce qui porte le total à 91, soit encore moins de la moitié des nations de la planète.

Dans le monde islamique, le plus grand défi vient simplement du fait que les tribunaux n'envisagent pas les questions de garde d'enfants ou de droit familial de la même manière que les tribunaux occidentaux. Il y a des approches différentes de l'égalité entre les hommes et les femmes, et des différences sur la non-discrimination. De ce fait, bien que les ententes bilatérales soient loin d'être des panacées, je crois qu'elles ont de la valeur, notamment en ce qui concerne l'assurance d'un accès pour le parent délaissé. En outre, elles assurent au minimum qu'il y a des communications entre les deux pays, et un processus d'examen accéléré des questions de droit.

Ici encore, le Canada a été un chef de file dans son utilisation des ententes consulaires bilatérales, la prémisse étant qu'il est dans l'intérêt de l'enfant d'avoir des contacts réguliers avec les deux parents, pour assurer le droit d'accès du parent délaissé et pour créer des commissions consultatives afin de promouvoir des règlements à l'amiable.

Que devraient faire votre comité et le Parlement canadien? Cinq choses.

One, I believe we need to reaffirm the Hague Convention and continue to work toward uniform, consistent, global application and reciprocity, and that means continuing to work to achieve greater numbers of new signatories.

Two, we need to do everything we can to increase the speed with which Hague cases are addressed and resolved.

Three, we need to address the lack of enforceability of some return and access orders. Even when we get orders from courts in certain countries, the child still doesn't come home.

Four, we need to address the lack of uniformity in the interpretation of the exceptions provided under Article 13 of the convention.

Five, regarding non-Hague countries, I believe we need to do more to create common ground, to dialog, to build on the Hague Conference's Malta Process, which brings together judges from the western world and Islamic judges to try to explore ways that we can better communicate with each other and find solutions to these cases.

I think Canada has been a world leader in the Hague process, and I think Canada can help influence many other countries to take this important step.

Senator Eggleton: Thank you very much for being here and for all of the things you do on this issue. I think Mr. Allen answered the question I was going to ask about what the government should be doing, what Canada should be doing.

What things are we doing right, and what things can we be doing better? You've given us a list of five, Mr. Allen, but I would like to ask the others who are here in the room with us for their thoughts on what the government is doing right and what the government could be doing better. If you see also that there's a problem vis-à-vis federal-provincial issues, I want to hear about that, too.

Mr. Chamney: I'll take a shot at that. On what they're doing right, I was particularly pleased to see Ministers MacKay and Yelich announce the establishment of the vulnerable children's unit in consular affairs. That sparked some new interest, and, in fact, we've had some opening round discussions with that unit in terms of how we can work together. Mr. Allen was very clear on this issue of speed. We have a case in Pakistan right now where we have a window of opportunity that's going to happen. It's going to open and close, and if we can't respond within it, we're going to be back where we started from.

It's critical. The involvement of NGOs and a more parallel and horizontal relationship between NGOs and government is really something that should be pursued from both sides. ISS Canada would be particularly interested in participating in that kind of discussion and planning.

Premièrement, je crois qu'il faut réaffirmer la Convention de La Haye et continuer d'œuvrer pour son application uniforme, cohérente et globale, ainsi que pour la réciprocité, c'est-à-dire continuer à travailler pour accroître le nombre de signataires.

Deuxièmement, nous devons faire tout notre possible pour accélérer la vitesse à laquelle les dossiers de La Haye sont traités et résolus.

Troisièmement, nous devons nous attaquer au fait qu'on ne parvient pas à mettre à exécution certaines ordonnances de retour et d'accès. Dans certains pays, même quand on obtient une ordonnance judiciaire, l'enfant ne retourne pas à la maison.

Quatrièmement, nous devons nous attaquer au manque d'uniformité dans l'interprétation des exceptions prévues par l'article 13 de la Convention.

Cinquièmement, en ce qui concerne les pays non signataires, je pense que nous devrions faire plus pour trouver un terrain d'entente, pour dialoguer et pour bâtir sur le processus de Malte de la Conférence de La Haye, qui réunit des juges du monde occidental et des juges islamiques, afin d'examiner comment nous pourrions mieux communiquer les uns avec les autres et résoudre ces affaires.

Je crois que le Canada a été un chef de file mondial dans le processus de La Haye et qu'il peut exercer une influence sur beaucoup d'autres pays pour les amener à franchir cette étape importante.

Le sénateur Eggleton : Merci beaucoup de votre présence et de tout ce que vous faites sur ces questions. Je pense que M. Allen a répondu à la question que j'allais poser sur ce que le gouvernement devrait faire.

Quelles sont les choses que nous faisons bien, et quelles sont celles que nous pourrions faire mieux? Vous nous avez donné une liste de cinq choses, monsieur Allen, mais j'aimerais demander aux témoins présents dans la salle ce qu'ils pensent que le gouvernement fait bien et ce qu'il pourrait faire mieux. En outre, si vous croyez qu'il y a un problème de coordination fédérale-provinciale, j'aimerais le savoir.

M. Chamney : Je vais essayer de vous répondre. Au sujet de ce que nous faisons bien, j'ai été particulièrement heureux d'entendre les ministres MacKay et Yelich annoncer la création de l'Unité consulaire pour les enfants vulnérables. Cela a suscité un regain d'intérêt, et nous avons d'ailleurs eu certaines discussions préliminaires avec cette unité sur la manière dont nous pourrions collaborer. M. Allen a été très clair sur la question du traitement rapide des dossiers. Nous avons actuellement un cas au Pakistan où une fenêtre d'opportunité va bientôt s'ouvrir. Elle ne restera pas ouverte longtemps et, si nous ne pouvons pas réagir sur-le-champ, nous devons retourner au point de départ.

C'est crucial. La participation des ONG, et une relation plus parallèle et horizontale entre les ONG et le gouvernement, sont des choses que les deux parties devraient viser. ISS Canada serait particulièrement intéressée à participer à ce genre de discussions et de planification.

As to the provincial-federal, sometimes we've been supported by the Government of Canada because of the international work we do, and when we're outside of Canada, we're talking about Canadians, not Albertans or Quebecers. But it has been bandied back and forth between the federal government and provinces many times that, "No, no, that's their jurisdiction; they should be handling this. They do child welfare; we don't." That puts people who are trying to work with that issue in a bad place. Who should I be talking to, and why can we not just sit down together and figure out what we can do?

So there are jurisdictional issues that come up that I think are not necessary. When we boil it down to the best interests of children, we can eliminate a lot of that kind of discussion about whose job it is.

My wife did give me a question coming here. She said, "How can a court in another country, in an Islamic country, make a decision about the future of a three year-old Canadian child without us saying something about it?" Through our embassies and consulates and high commissions, at least, we need to be present in saying, "We have an interest here," when these are before courts in other countries. We don't do that consistently. We used to. I think that needs to be reintroduced. I hope that's helpful.

Ms. Pick: Nicely put. I would echo the importance of bringing all of the key stakeholders to the table so that a family understands how they are able to navigate the system. I will provide an example of a family that we worked with. The father was Canadian. The child was Canadian. The mother was Romanian. The child was abducted and taken to Romania. The actual Hague order was quite straightforward. The Hague Convention was upheld and there was an order of execution to bring that child home. The process and the time for all of that, for that family, once the order of execution was upheld and the child was returned to Canada, was very lengthy. We know that from our work with the father and connecting him with continued resources in Romania.

We're fortunate; my team has been working on these cases, some of them for 15, 20 years, and has established a global network of connections that can assist in this process.

Just to give an idea of even the financial challenge, it was a \$300,000 financial challenge to this family in order to actually bring that child home. Once the child was brought home, there was still quite an experience for that family. As an example, that child, when she was returned, needed medical attention, but she didn't have proper medical coverage and identification and there were all kinds of challenges in the entire experience for the family.

Pour ce qui est de la coordination provinciale-fédérale, nous avons parfois reçu l'appui du gouvernement du Canada à cause du travail international que nous faisons et, quand nous sommes en dehors du Canada, nous agissons comme Canadiens, pas comme Albertains ou Québécois. Cela dit, c'est une question qui a souvent été évoquée entre le gouvernement fédéral et les provinces, en disant : « Non, cela relève de leur compétence et c'est eux qui devraient s'en occuper. C'est eux qui s'occupent du bien-être de l'enfance, pas nous. » Cela cause des problèmes pour les gens qui essayent d'agir. À qui devrais-je parler, et pourquoi ne pouvons-nous pas tout simplement nous asseoir ensemble pour voir ce que nous pourrions faire?

Il y a donc des questions de compétence constitutionnelle qui surgissent inutilement, à mon avis. Si l'on se concentre avant tout sur le meilleur intérêt de l'enfant, on devrait pouvoir laisser de côté ce genre de chicane.

Mon épouse m'a donné une question qui me semble importante : « Comment le tribunal d'un autre pays, d'un pays islamique, peut-il rendre une décision sur l'avenir d'un enfant canadien de trois ans sans que nous ayons notre mot à dire? » Par le truchement de nos ambassades, de nos consulats et de nos commissariats, au minimum, nous devrions être présents pour défendre l'intérêt de l'enfant lorsque son avenir se joue devant le tribunal d'un autre pays. Or, nous ne le faisons pas constamment. Nous le faisons autrefois, et j'espère que nous pourrions recommencer. J'espère que c'est utile.

Mme Pick : Bien dit. Je souligne moi aussi l'importance d'amener toutes les parties prenantes à la table afin que la famille comprenne comment naviguer dans le système. Je vais vous donner l'exemple d'une famille avec laquelle j'ai travaillé. Le père était canadien, l'enfant était canadienne, la mère était roumaine. L'enfant a été enlevée en Roumanie. L'ordonnance de La Haye était très claire. La Convention de La Haye a été invoquée et il y a eu une ordonnance de retour de l'enfant à la maison. Le processus de mise en œuvre de l'ordonnance, pour que l'enfant soit renvoyée au Canada, a été très long. Nous le savons grâce à nos contacts avec le père et aux informations qu'il a reçues de sources en Roumanie.

Nous avons de la chance. Mon équipe s'occupe de ce genre de cas depuis 15 ou 20 ans, ce qui nous a permis de créer un réseau mondial de contacts qui peuvent nous aider.

Pour vous donner une idée des aspects financiers de cette problématique, cette famille a dû dépenser 300 000 \$ pour obtenir finalement le retour de l'enfant. Une fois que celle-ci est revenue à la maison, il y a eu encore d'autres problèmes à régler. Par exemple, l'enfant avait besoin de soins médicaux, mais n'avait pas d'assurance-santé ni d'identification, ce qui a causé toutes sortes de problèmes à la famille.

For us, that idea that the father, in this case, is supported through that whole process is something that is not tied directly to what you're looking at but is the experience of Canadian families and one that we would suggest is important to be looked at as well.

Senator Eggleton: You're saying that even those countries that have signed the Hague Convention are dragging their feet when it comes to implementing it. The Hague Convention comes under the jurisdiction of the Hague Conference, which has a permanent secretariat. Are they doing anything, to your knowledge, to try to make sure their countries come into line and implement the Hague Convention in a timely fashion? Do any of you want to take that?

Mr. Chamney: That's certainly a goal. I'll maybe defer to Mr. Allen.

Mr. Allen: One of the things that the Hague Conference did was to develop good practice guides for all of the member states, basically laying out what they're supposed to do, how they're supposed to do it. The problem is that the Hague Conference does not have leverage to compel one country to act more rapidly or more effectively. It's still a voluntary process.

I thought Mr. Chamney's wife raised a really good question, and it's a key point I think you ought to think about. Countries need to be willing to exercise diplomatic and other leverage on countries that are being recalcitrant in these cases. I'm really enthusiastic that this hearing is being held before the Standing Senate Committee on Human Rights because it's not a narrow, legalistic problem. These are human rights issues. I think that, if countries are aggressive and if we develop better data and almost a scorecard on how countries are doing, there is international pressure that can be brought to make countries perform better under this convention.

Mr. Chamney: Maybe the answer to your question lies in part in the cooperation agreement our international body just signed with the Hague Conference. The first sentence says: "For several decades, the Hague Conference on Private International Law and the International Social Service" — our organization — "have developed a close working relationship in the field of international family and child protection. . . ." Then, it goes on to ask what that means. We have a cooperation agreement. What does that compel us or bind us both to try to do? I think it addresses some of your moving this agenda forward.

Senator Eggleton: This is a cooperation agreement between who?

Mr. Chamney: Between ISS, our parent organization, and the Hague Conference. I will leave a copy of this with the clerk.

Pour nous, cette idée que le père, dans ce cas particulier, est soutenu durant tout ce processus est une chose qui n'est pas directement reliée à votre mandat, mais c'est quand même une expérience courante pour les familles canadiennes qui se trouvent dans cette situation, et c'est une chose qu'il serait également important pour vous d'étudier.

Le sénateur Eggleton : Vous dites que même les pays qui ont signé la Convention de La Haye sont lents à agir lorsqu'il s'agit de l'appliquer. La Convention de La Haye relève de la compétence de la Conférence de La Haye, qui dispose d'un secrétariat permanent. À votre avis, est-ce que celui-ci fait quoi que ce soit pour essayer de mettre ces pays dans le bon chemin et d'appliquer la Convention de La Haye dans des délais raisonnables? Qui veut répondre?

M. Chamney : C'est certainement l'objectif. Je laisse M. Allen vous donner des précisions.

M. Allen : L'une des choses résultant de la Conférence de La Haye a été l'élaboration de guides pratiques pour tous les membres, leur indiquant ce qu'ils sont censés faire et comment ils sont censés le faire. Le problème est que la Conférence de La Haye n'a pas le pouvoir d'obliger un pays à agir plus rapidement ou plus efficacement. C'est toujours volontaire.

Je pense que l'épouse de M. Chamney a vraiment posé une très bonne question à laquelle nous devrions réfléchir très sérieusement. Les pays doivent être prêts à exercer leur pouvoir, diplomatique ou autre, à l'égard de ceux qui sont récalcitrants dans ces affaires. Je suis enthousiaste de voir que cette audience se tient devant le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, car il ne s'agit pas d'un problème strictement juridique. Il s'agit de questions de dynamisme et, si nous obtenons de meilleures données et une sorte de feuille de pointage sur les différents pays, on pourra exercer des pressions internationales pour en amener certains à mieux faire à l'égard de cette Convention.

M. Chamney : La réponse à votre question réside peut-être dans un accord de coopération que notre organisme international vient juste de signer avec la Conférence de La Haye. En voici la première phrase : « Depuis plusieurs décennies, la Conférence de La Haye de droit international privé et International Social Service » — notre organisation — « ont forgé une relation de travail étroite dans le domaine de la protection internationale de la famille et de l'enfance... » Ensuite, on précise ce que ça signifie. Nous avons une entente de coopération. Qu'est-ce qu'elle oblige les deux parties à faire? Je pense que cela peut vous aider à faire avancer votre projet.

Le sénateur Eggleton : C'est une entente de coopération entre qui et qui?

M. Chamney : Entre ISS, notre organisation mère, et la Conférence de La Haye. J'en laisserai un exemplaire de l'entente au greffier.

Senator Eggleton: Let me ask all of you about one other thing here. I raised this earlier when the officials were here. It talks essentially about measures for the protection and care of children while they're in this situation in another country. It sounds complementary to the Hague Convention, which I think it was intended to be. Canada has not ratified it yet, which I find amazing because it's been 18 years. There appears to be some bureaucratic hang-up between the federal government and the provincial governments to get this together. I find that amazing. What do you think about this agreement? How important do you think this agreement is? Is it something we should be pressing them to get done or should we let it drag on for more years?

Mr. Chamney: I think it should be pressed. I thought that was one of the best questions of the early session: How does this not get ratified after 18 years? Implementation always seems to be the kicker.

Mr. Allen: I agree with you completely, senator. It is not only compatible and a valuable add-on to the Hague Child Abduction Convention, but also will enable some countries to be responsive in these cases that are not responsive under the Hague Child Abduction Convention. Only a small number of countries are signatories so we need to launch an aggressive global effort to increase the number of countries that are signatories to the child protection convention.

Senator Eggleton: Ms. Pick, I think you'll make it unanimous.

Ms. Pick: Absolutely.

Senator Andreychuk: Mr. Allen, I want to follow up with you on the issue of the European courts, which to me is the most troublesome. I think we understand the distance we have to go on cultural issues, developing systems and questioning judiciaries in much of the world as they are progressing and changing. However, Europe should be the staunchest group of countries supporting the Hague Convention. They are in creative interpretation, which has been bothering me because the cases that seem to fall out of the norm come from there. As you pointed out, it questions the essence of having a Hague convention — a retrial? So what do we do about that?

Mr. Allen: We try to advocate and reinforce the importance of the Hague Convention. There was a more recent case out of the European court of Human Rights, *X and Others v. Latvia* that backed off a little bit and allowed the child to be returned to the country of habitual residence, which was Australia. It is still a troubling line and complicating issues are part of it.

Part is the growing focus on the issue of domestic violence. No one is a stronger advocate for treating allegations of domestic violence than I am. However, for some it has become a strategy, and we need to look at these cases in the appropriate way. The

Le sénateur Eggleton : Permettez-moi d'aborder autre chose. J'en ai parlé tout à l'heure aux représentants des ministères qui étaient ici. Il s'agit essentiellement de mesures de protection des enfants lorsqu'ils se trouvent dans cette situation dans un autre pays. Cela semble complémentaire à la Convention de La Haye, ce qui me semble avoir été l'objectif. Le Canada n'a pas encore ratifié, ce que je trouve incroyable au bout de 18 ans. Il semble y avoir une sorte d'obstacle entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à ce sujet. Ça me semble aberrant. Que pensez-vous de cette entente? Quelle est son importance? Est-ce une chose sur laquelle nous devrions exercer des pressions ou devrions-nous laisser traîner encore pendant plusieurs années?

M. Chamney : Je pense que vous devriez faire des pressions. J'ai pensé que c'était l'une des meilleures questions posées lors de la session précédente : comment se fait-il que ça n'a pas encore été ratifié au bout de 18 ans. Ça semble toujours être un problème.

M. Allen : Je suis totalement d'accord avec vous, sénateur. Ce n'est pas seulement un ajout compatible et précieux à la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants, c'est aussi un texte qui permettra à certains pays d'intervenir dans ces affaires alors qu'ils ne le font pas au titre de la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants. Il n'y a qu'un petit nombre de pays qui ont signé la convention et nous devons donc lancer un effort mondial vigoureux pour accroître le nombre de pays signataires de la Convention sur la protection des enfants.

Le sénateur Eggleton : Madame Pick, je pense que vous pourriez rendre cela unanime.

Mme Pick : Absolument.

La sénatrice Andreychuk : Monsieur Allen, je voudrais revenir avec vous sur la question des cours européennes, question qui me semble la plus troublante. Je pense que nous comprenons l'écart qu'il peut y avoir sur les questions culturelles, l'élaboration de systèmes et l'incitation des régimes judiciaires d'une bonne partie du monde à progresser et à changer. Toutefois, l'Europe devrait être le groupe de pays appuyant le plus résolument la Convention de La Haye. Or, ils en font une interprétation créative, ce qui m'embête parce que les cas qui semblent tomber en dehors de la norme viennent de ces pays. Comme vous l'avez dit, cela remet en question l'essence même d'une Convention de La Haye. Je parle de rejurer la même affaire. Que pouvons-nous y faire?

M. Allen : Nous devrions essayer de promouvoir et de renforcer l'importance de la Convention de La Haye. Il y a une affaire plus récente qui a été jugée par la Cour européenne des droits de l'homme, *X et autres c. Lettonie*, et la cour a autorisé l'enfant à retourner dans son pays de résidence habituelle, l'Australie. C'est quand même une situation difficile, avec des questions qui la compliquent.

Il s'agit en partie de la place croissante qu'occupe la question de la violence familiale. Personne n'est plus favorable que moi au traitement judiciaire des allégations de violence familiale, mais, dans certains cas, c'est devenu une stratégie, et nous devons nous

whole purpose of the Hague Convention is conflicts of law. You can't just retry a case over and over from country to country.

Senator Andreychuk: Are you saying that this is a judicial issue or a political issue?

Mr. Allen: I think it's both. Primarily today it's a judicial issue. One thing we've attempted to do with European leaders in the aftermath of the first European Court of Human Rights decision, which was a Swiss case, is to reach out to the key policy makers and say: This is a time, from the policy level, for your countries to reaffirm your commitment to the Hague Abduction Convention. Obviously, no one wants to intrude into or interfere with judicial discretion with the appropriate processes of judges, but an overarching policy needs to be reaffirmed.

Senator Andreychuk: In terms of the non-Hague states, is the fundamental issue culture or is it the lack of an independent judiciary?

Mr. Allen: I would argue it's both. Obviously, in the Islamic world people tend to assume when we're talking about these kinds of international parental abduction occasions that it's overwhelmingly culture and religion. However, there have been long-standing problems with Japan, for example. We are gratified that Prime Minister Abe and the Japanese Parliament just ratified the convention. In the United States, there has never been a child returned to the United States by order of the Japanese court or government, although some children have been returned through negotiation and mediation. Even Hague signatory countries routinely do not do what their obligations are under the Hague Convention. This is a complex issue and with the trend to increased numbers, declining returns and increased time lines, it will be a more serious policy issue for the Canadian Parliament and policy-makers around the world.

Senator Andreychuk: I worked at the previous Human Rights Commission and now follow the Human Rights Council. When we do the country reviews, should it be a recommendation that they look at this issue of child abductions and that it be one of the milestones? I follow the council when they do the country reviews. They often have certain issues that they trigger. Should this be one of them on a consistent basis?

Mr. Allen: Yes, it should be. One of the severe problems we have in this area is that there really is no ongoing monitoring evaluation of how countries are doing. That's why we funded this one-time research at The Hague; but that's a snapshot. That pattern doesn't enable us to identify over a period of time which countries are doing what.

pencher sur ces cas de manière appropriée. L'objet fondamental de la Convention de La Haye est de régler des conflits de droit. On ne peut tout simplement pas continuellement rejouer la même affaire de pays à pays.

La sénatrice Andreychuk : Voulez-vous dire que c'est une question d'ordre judiciaire ou d'ordre politique?

M. Allen : Je pense que c'est les deux. Aujourd'hui, c'est d'abord une question judiciaire. L'une des choses que nous avons essayé de faire avec les leaders européens dans le sillage du premier arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, qui concernait une affaire suisse, a été de nous adresser aux principaux décideurs publics pour leur dire : Le moment est venu pour vos pays, du point de vue des politiques publiques, de réaffirmer votre engagement envers la Convention de La Haye sur les enlèvements. Évidemment, personne ne veut s'ingérer dans un pouvoir judiciaire exercé selon des processus appropriés, mais il y a ici une politique de fond qui a besoin d'être réitérée.

La sénatrice Andreychuk : En ce qui concerne les États non signataires de La Haye, est-ce que le problème fondamental est la culture ou l'absence de magistrature indépendante?

M. Allen : Je dirais que c'est les deux. Évidemment, dans le monde islamique, les gens ont tendance à supposer, quand nous parlons de ce genre d'enlèvement parental international, que c'est essentiellement une question de culture et de religion. Toutefois, il y a eu des problèmes depuis très longtemps avec le Japon, par exemple, et nous sommes heureux que le premier ministre Abe et le parlement japonais viennent juste de ratifier la convention. Aux États-Unis, aucun enfant n'a jamais été renvoyé dans le pays sur ordre d'un tribunal ou du gouvernement japonais, bien que certains enfants l'aient été par la négociation et la médiation. Même les pays signataires de La Haye ne s'acquittent pas tous d'office de leurs obligations au titre de la Convention de La Haye. Il s'agit là d'une question complexe et, avec l'augmentation des cas, la diminution des retours et l'allongement des délais, ce sera une question de plus en plus sérieuse pour le Parlement canadien et pour les pouvoirs publics dans le monde.

La sénatrice Andreychuk : J'ai travaillé à l'ancienne Commission des droits de l'homme et je suis maintenant le travail du Conseil des droits de l'homme. Quand nous faisons des examens de pays, devrions-nous recommander qu'ils examinent cette question des enlèvements d'enfants et que ce soit l'un des critères? Je suis le conseil quand il fait des examens de pays. Il y a souvent certains problèmes qui déclenchent ses commentaires. Celui-ci devrait-il en faire régulièrement partie?

M. Allen : Oui. L'un des graves problèmes que nous avons dans ce domaine est qu'il n'y a pas vraiment d'évaluation ou de surveillance continue de ce que font les pays. Voilà pourquoi nous avons financé cette recherche à La Haye, mais ce n'était qu'un cliché ponctuel. Elle ne nous a pas permis d'examiner l'évolution de la situation dans les différents pays sur une période assez longue.

Senator Andreychuk: Ms. Pick, on the issue of missing children, in the cases that you deal with does the parent who had the child and custody come to you? Is that how you get them?

Ms. Pick: Yes. The cases we work on have been registered with law enforcement and then they will sometimes refer us directly to the family, or we'll work directly with law enforcement on behalf of helping them to navigate for the family.

Senator Andreychuk: Are these cases that already have a custody order in Canada or are they cases where the family is breaking up and the child is taken away?

Ms. Pick: The cases we work on are reflective of both. There is an order in place for custody of the child, and the child is abducted by the non-custodial parent or they're in the midst of that decision happening and one of the parents will make the decision to take the child prior to that agreement being in place.

Senator Unger: Mr. Allen, one of your recommendations is to improve judicial training. How might you go about that?

Mr. Allen: Well, it is time-consuming. One of the challenges that we have in the United States is that there are as many as 10,000 state judges who conceivably could handle a Hague case, whether they have any knowledge about or history of the convention. You contrast that with the United Kingdom where 17 judges hear such cases. The judges who hear those cases are knowledgeable specialists. The process moves quickly and there's greater efficiency. Countries like ours have federal systems. You can't designate only a handful of judges to hear the cases.

But there needs to be a commitment to continuing judicial training. One of the other areas where Canada and the U.K. have been leaders is in the concept of liaison judges, so that if a judge receives a case and doesn't know what to do with it or doesn't have history, he can reach out for help and learn about how to handle these cases. You have judges in Canada who are world leaders, such as Judge Chamberland in Quebec. Judge Diamond participated in meetings we have done here.

Canada is a leader, but judicial training is enormously important around the world, because there are a lot of judges who are saying, "I'm a judge. I'm going to do what a judge does. I don't care what the convention says. I'm going to listen to the facts and do what's right." I understand that, but this convention will work if there is greater uniformity and greater consistency and the judges really know what they're dealing with.

La sénatrice Andreychuk : Madame Pick, sur la question des enfants disparus, dans les cas dont vous êtes saisie, est-ce que c'est le parent qui avait l'enfant et la garde qui prend contact avec vous? Est-ce comme ça que vous entrez en jeu?

Mme Pick : Oui. Les cas dont nous sommes saisis ont été enregistrés auprès des organismes d'exécution des lois, et ces derniers peuvent parfois nous orienter directement vers la famille concernée, ou alors nous allons travailler directement avec eux afin d'aider la famille à naviguer dans le système.

La sénatrice Andreychuk : S'agit-il de cas qui ont déjà fait l'objet d'une ordonnance de garde au Canada ou de cas de familles en rupture dont l'enfant a été enlevé?

Mme Pick : Nous nous occupons des deux genres de cas. Il peut y avoir une ordonnance de garde de l'enfant, lequel est enlevé par l'autre parent, ou alors les parents attendent une décision judiciaire et l'un d'entre eux décide d'enlever l'enfant avant que la décision soit rendue.

La sénatrice Unger : Monsieur Allen, l'une de vos recommandations concerne l'amélioration de la formation des magistrats. Comment cela pourrait-il se faire?

M. Allen : Ça prendrait du temps. L'un des problèmes que nous avons aux États-Unis est qu'il y a à peu près 10 000 juges des États qui pourraient éventuellement être saisis d'une affaire de La Haye sans nécessairement connaître les détails ou l'historique de la convention. Vous pouvez comparer cela au Royaume-Uni, où seulement 17 juges peuvent être appelés à connaître de ces affaires. Autrement dit, ce sont des spécialistes qui connaissent bien la question. Le processus avance rapidement et est très efficient. Des pays comme le nôtre ont des systèmes fédéraux et on ne peut pas désigner simplement une poignée de juges pour traiter de ces dossiers-là.

Il faut cependant prendre l'engagement d'améliorer la formation des magistrats. L'un des autres domaines dans lesquels le Royaume-Uni et le Canada ont innové est celui du concept de juge de liaison. Si un juge est saisi d'une affaire et ne sait pas quoi en faire ou n'en connaît pas l'historique, il peut s'adresser à un juge de liaison pour savoir ce qu'il devrait faire. Vous avez au Canada des juges qui sont des chefs de file mondiaux, comme le juge Chamberland, au Québec. Le juge Diamond a aussi participé à des réunions que nous avons tenues ici.

Le Canada est un chef de file, mais la formation des magistrats revêt une importance énorme dans le monde entier, car il y a beaucoup de juges qui disent : « Je suis juge, je ferai ce que fait un juge, et je me moque de ce que dit la convention. Je vais prendre connaissance des faits et faire ce qu'il se doit. » Je comprends cela mais cette convention fonctionnera mieux s'il y a plus d'uniformité et de cohérence, et si les juges savent bien de quoi il s'agit.

Senator Hubley: Mr. Allen, I noted that you have “what more can be done.” Under that heading, you have about ten recommendations, which is very good, although you highlighted about five of those.

The very last one is “we need to provide greater support for victims’ families.” I guess I have a concern. I would like to explore what my concern might be for the children involved in an abduction. What sort of support are they given and what sort of recognition is there of the trauma that they might have experienced through all this? How is that recognized? Is there a follow-up system in place for children who have been abducted? Is there a program to integrate them successfully back into a school program if they happen to be of that age? Are those needs identified as a responsibility of the parents, or are there other agencies that can step in and perhaps help out in that situation?

My last question would be: At any time, has a court ever assigned a lawyer to represent the interests of a child who has been abducted, to your knowledge?

Mr. Allen: Let me answer briefly. I think ISS is a great resource for these kinds of questions.

Victims’ services are woefully lacking in most of the world. Ms. Pick made the point earlier about what these cases cost left-behind parents. These tend to be legal battles, and they often tend to be won by those who have the deepest pockets, the greatest number of resources and can be the most persistent. I hear all the time in parental abduction cases: “The child is with a parent. How bad can it be?” It can be pretty bad. These kids suffer significant harm — often not physical harm, but psychological harm.

The points you make about ensuring there are services to help with the reintegration and the return — in many of these cases, the children are taken when they are very young, and they are terrified to come home to the other parent, having been gone two, four or more years.

So victims need legal, social and psychological services, and in most of the world, that just isn’t happening. It’s an enormous challenge we have to be aware of.

Senator Hubley: In your experience, has a court ever assigned a lawyer to look after the interests of a child during this process, or is it all done through your victims’ services?

Mr. Allen: For most of the world, my answer is “probably no,” but there are examples of what are called court-appointed special advocates or guardian ad litem in which the conflict —

La sénatrice Hubley : Monsieur Allen, j’ai noté que vous avez un chapitre intitulé « Que peut-on faire de plus? » Vous avez sous ce chapitre une dizaine de recommandations, ce qui est très bien, mais n’en avez énoncé que cinq.

La toute dernière est celle-ci : « Nous devons donner plus de soutien aux familles des victimes. » Je ne saisis pas très bien cela et j’aimerais voir avec vous comment on peut l’interpréter dans le cas des enfants enlevés. De quel genre de soutien s’agit-il, et comment peut-on tenir compte du traumatisme qu’ils peuvent avoir subi durant toute cette situation? Comment est-ce pris en considération? Y a-t-il un système de suivi pour les enfants qui ont été enlevés? Y a-t-il un programme pour assurer leur intégration dans un programme scolaire s’ils sont en âge d’aller à l’école? Est-ce que ces besoins sont considérés comme une responsabilité des parents, ou y a-t-il d’autres agences qui peuvent intervenir et peut-être aider dans cette situation?

Voici ma dernière question : a-t-on déjà vu un tribunal désigner un avocat pour représenter les intérêts d’un enfant qui a été enlevé, à votre connaissance?

M. Allen : Je vais vous répondre brièvement. Je pense que l’ISS est une superbe ressource pour ce genre de questions.

Les services d’aide aux victimes sont désespérément insuffisants dans la plupart des pays. Mme Pick a indiqué tout à l’heure ce que peuvent coûter ces affaires au parent délaissé. Il y a dans la plupart des cas des batailles juridiques qui ont souvent tendance à être gagnées par celui des parents qui a les poches les plus profondes et le plus grand nombre de ressources, ou qui est le plus persistant. J’entends sans arrêt dire dans les affaires d’enlèvement parental : « L’enfant est avec un parent. Ce n’est pas si mal pour lui. » Or, la situation peut être très mauvaise pour lui. Ces enfants subissent un préjudice important — souvent, ce n’est pas un préjudice physique mais un préjudice psychologique.

Ce que vous dites au sujet des services d’aide à la réintégration et au retour... Dans bien des cas, les enfants sont enlevés quand ils sont très jeunes et ils sont terrifiés de devoir retourner vivre avec l’autre parent après une absence de deux ans, de quatre ans ou plus.

Donc, les victimes ont besoin de services d’ordre juridique, social et psychologique qui, dans la plupart des pays, n’existent pas. C’est donc un problème énorme dont nous devons être conscients.

La sénatrice Hubley : Considérant votre expérience, avez-vous déjà vu un tribunal désigner un avocat pour défendre les intérêts de l’enfant durant ce processus, ou est-ce que cela se fait uniquement par le truchement de vos services d’aide aux victimes?

M. Allen : Pour la plupart des pays, ma réponse est « probablement que non », mais il y a des exemples de ce qu’on appelle des avocats spéciaux désignés par le tribunal, ou des tuteurs à l’instance, dont le rôle...

One of the challenges here is that child custody in most of the world is an adversarial process. There is almost an incentive for one parent or the other to make allegations against the other one, whether true or not, in order to prevail in this battle.

The child is often ignored and missed in the process. So the idea of a court-appointed special advocate or a guardian ad litem to represent the child and the interests of a child is a fundamental protection of that child's human rights, and I think it's a great idea that ought to be promoted more aggressively worldwide.

Mr. Chamney: I would like to speak to that question as well. We've had cases where follow-up of a social evaluation of a situation — child and parent — was the case, so a range of those things. Those follow-ups to see how the family and child are doing and whether they are being rehabilitated, as well as being repatriated, are the efforts of our own organizations, not directed by a greater client like government.

The case that comes to mind is of two Chinese infants who were placed with grandparents back in China after the father shot the mother here. They were left with no other family, so kinship placements are something we're doing more of.

With respect to the follow-up work, Canada can't go into China and do work, but ISS Hong Kong, our sister organization, can and they do. They do some really incredible work. So they not only did the home assessment of whether the grandparents provided a good home for these kids, but they established there was already a relationship there and that they would do follow-up work after the placement to see how the kids were doing. It was one of the joy stories in terms of the final results.

We had that happen in Jamaica and other places where there will be trauma, and what will be done about it should be built into the whole plan. It happens to be the case that this agency does that kind of thing and others don't.

The Deputy Chair: Seeing no more questions, that brings us to the end of the meeting. I thank you witnesses for your answers and I thank honourable senators for your time.

(The committee adjourned.)

L'un des problèmes est que la garde de l'enfant, dans la plupart des pays, est décidée dans un processus où les parents sont adversaires. L'un ou l'autre des parents est donc quasiment incité à faire des allégations au sujet de l'autre, qu'elles soient vraies ou fausses, pour essayer de gagner la bataille.

Souvent, dans ce processus, on ne tient pas compte de l'enfant ou on le laisse de côté. Donc, l'idée de désigner un avocat spécial ou un tuteur à l'instance pour représenter l'enfant et défendre ses intérêts constitue en fait une protection fondamentale de ses droits humains, et je pense que c'est une excellente idée qu'on devrait promouvoir beaucoup plus vigoureusement dans le monde entier.

M. Chamney : J'aimerais moi aussi répondre à cette question. Nous avons eu des cas où le suivi d'une évaluation sociale d'une situation — enfant et parent — était le fond de l'affaire. Faire le suivi pour voir comment vont la famille et l'enfant, pour voir si l'enfant a été rendu à son domicile habituel et s'il s'est bien réintégré, fait partie des efforts de nos organisations, et ce n'est pas imposé par un gros client comme un gouvernement.

L'affaire à laquelle je songe est celle de deux nouveau-nés chinois qui ont été rendus aux grands-parents en Chine parce que le père avait tiré sur la mère avec un revolver. Ces enfants n'avaient pas d'autre famille, et nous faisons donc plus de ce genre de placements auprès de la parenté.

En ce qui concerne le travail de suivi, le Canada ne peut pas aller en Chine pour le faire, mais ISS Hong Kong, notre organisation sœur, peut s'en charger et elle le fait. Elle fait parfois du travail vraiment incroyable. Dans l'affaire dont je parle, elle n'est pas seulement allée évaluer la situation des grands-parents pour voir s'ils pouvaient offrir un bon foyer à ces enfants, elle a aussi pu établir qu'il y avait déjà une relation et elle a pu faire un suivi après le placement pour voir comment allaient les enfants. C'est l'un des cas qui nous remplissent de joie, car le résultat a été très positif.

Nous avons eu la même chose en Jamaïque et dans d'autres pays où il y a eu un traumatisme familial, ce dont on doit tenir compte dans le plan d'intervention. Il se trouve que, dans le cas présent, cette agence peut faire ce travail alors que d'autres ne le font pas.

La vice-présidente : Comme il n'y a plus de questions, cela met fin à la réunion. Je remercie les témoins de leur contribution ainsi que les sénateurs de leur participation.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Justice Canada:

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector;
Marie Riendeau, Counsel, International Private Law Section;
Sandra Zed Finless, Senior Counsel, Foreign Affairs, Trade and
Development Canada, Legal Services.

Foreign Affairs, Trade and Development Canada:

William Crosbie, Assistant Deputy Minister, Consular, Security
and Legal Branch, Chief Security Officer and Legal Adviser;

Béatrice Maillé, Director General, Consular Policy Bureau;

Leslie Scanlon, Director General, Consular Operations Bureau.

Missing Children Society of Canada:

Amanda Pick, Executive Director.

International Social Service — Canada:

Dick Chamney, Board President;
Sylvie Lapointe, Director of Services.

International Centre for Missing and Exploited Children:

Ernie Allen, President and CEO (by video conference).

TÉMOINS

Justice Canada :

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public;
Marie Riendeau, avocate, Section du droit privé international;
Sandra Zed Finless, avocate, Affaires étrangères, Commerce et
Développement Canada, Services juridiques.

Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada :

William Crosbie, sous-ministre adjoint, Secteur des services
consulaires, juridiques et de la sécurité, agent principal de la
sécurité et conseiller juridique;

Béatrice Maillé, directrice générale, Direction générale, Politique
consulaire;

Leslie Scanlon, directrice générale, Direction générale, Opérations
consulaires.

Missing Children Society of Canada :

Amanda Pick, directrice exécutive.

Service Social International — Canada :

Dick Chamney, président;
Sylvie Lapointe, directrice des services.

International Centre for Missing and Exploited Children :

Ernie Allen, président et chef de la direction (par vidéoconférence).